



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne

Dossier d'accréditation selon la LPsy | 29.05.2019





Contenu:

Partie A – Déroulement de la procédure

Partie B – Requête de l'AAQ

Partie C – Rapport d'évaluation externe (Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)

Partie A

Déroulement de la procédure

Remarque liminaire

Les procédures d'accréditation comprennent en principe quatre étapes: l'autoévaluation, l'évaluation externe, la décision et le cas échéant le contrôle des charges.

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) assigne à l'AAQ le rôle d'agence d'accréditation dans les procédures d'accréditation selon la LPsy, par conséquent l'AAQ est compétente pour l'évaluation externe des filières de formation postgrade. L'instance d'accréditation, c'est-à-dire l'instance décisionnelle pour l'accréditation selon la LPsy, est le Département fédéral de l'Intérieur (DFI).

En tant qu'agence agissant en vertu des parties 2 et 3 des European Standards and Guidelines (ESG) et enregistrée dans EQAR, l'AAQ publie ses rapports d'évaluation externes sous forme de dossiers regroupant tous les documents d'évaluation externes pertinents après que le DFI a décidé de l'accréditation.

Décision d'accréditation du DFI

Le 9 mars 2018, le DFI a décidé de l'accréditation de la *Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive* de l'Université de Lausanne.

Déroulement de l'évaluation externe

29.03.2016	L'Université de Lausanne dépose une demande et un rapport d'autoévaluation.
18.04.2016	L'OFSP confirme sur la base d'un examen formel que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation sont complets.
13.07.2016	L'AAQ ouvre l'évaluation externe par la séance d'ouverture.
30-31.01.2017	La commission d'experts mène la visite sur place accompagnée par l'AAQ.
08.06.2017	La commission d'experts finalise la 1ère version du rapport des experts.
29.06.2017	L'Université de Lausanne prend position sur la 1ère version du rapport des experts.
26.07.2017	La commission d'experts adopte le rapport des experts et recommande l'accréditation avec 6 charges.
29.09.2017	Le conseil suisse d'accréditation dans son rôle d'organe de surveillance de l'AAQ libère le rapport d'évaluation externe et la requête de l'AAQ avec 6 charges.
2.10.2017	L'AAQ transmet la requête d'accréditation et le rapport d'évaluation externe à l'OFSP.

Partie B
Requête AAQ





schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

www.aaq.ch
info@aaq.ch

Effingerstrasse 15
Postfach, CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50

Madame
Bettina Marti
Bundesamt für Gesundheit
DB GP / GB / WGB
Psychologieberufegesetz: Akkreditierung
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Bern

Berne, le 2 octobre 2017

Requête d'accréditation

Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne

Chère Madame Marti,

S'appuyant sur la base de l'article 15 alinéa 4 de la LPsy, l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) établit, en tant qu'organe d'accréditation selon la LPsy, une requête d'accréditation pour la filière «**Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne**».

L'AAQ établit sa requête en se basant sur:

- les analyses et les conclusions de la commission d'experts dans le rapport d'experts du 26 juillet 2017;
- la discussion portant sur le rapport du 26 juillet 2017 et sur le projet de requête d'accréditation de l'AAQ au sein du Comité pour les professions de la psychologie chargé de l'assurance de qualité interne de l'AAQ, le 29 septembre 2017;

et en connaissance

- de la prise de position de l'Université de Lausanne du 29 juin 2017.

Requête de la commission d'experts

La commission d'experts conclut dans son rapport d'experts que la filière de formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive de l'Université de Lausanne est globalement conforme aux exigences légales, présentant néanmoins quelques faiblesses au niveau de la transparence des coûts, les différents rôles, la formation des formateurs, l'assurance qualité, le système d'évaluation et l'instance de recours, qui peuvent facilement être résorbées par la mise en œuvre des charges proposées. La commission d'experts formule au total six charges:

1. L'organisation responsable publie le coût total minimum, ainsi que ses composants de façon détaillée, nécessaire pour l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière.

2. Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.
3. L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues en psychothérapie.
4. L'organisation responsable établit un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.
5. L'organisation responsable élabore les évaluations pluriannuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.
6. L'organisation responsable dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral.

Requête d'accréditation

Le rapport des experts permet de constater que la filière répond globalement aux exigences légales de la LPsy. De manière générale, le rapport dressé par la commission d'experts présente une filière en plein développement dont les responsables s'engagent pour la pérennité. Ce souci de construire une filière visant à préparer au mieux les diplômés à l'exercice de la psychothérapie se retrouve dans la prise de position de l'organisation responsable.

Certains points peuvent toutefois encore être améliorés. La commission d'experts et la prise de position indiquent que faiblesses sont en voie d'être corrigées prochainement. Les charges formulées par les experts permettent de combler les faiblesses détectées par la commission d'experts. Par conséquent, l'AAQ propose de conserver les six charges telles qu'elles ont été formulées.

L'AAQ estime que le délai proposé par les experts pour la réalisation des charges, à savoir de douze mois dès la notification de la décision d'accréditation par l'instance décisionnelle, est approprié, d'autant plus que l'organisation responsable confirme cette faisabilité dans sa prise de position et qu'elle a indiqué avoir déjà pris un certain nombre de mesures pour rectifier les faiblesses identifiées.

En nous tenant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous adressons, chère Madame Marti, nos salutations les meilleures.



Dr Christoph Grolimund
Directeur



Baptiste Feuz
Responsable adjoint du format LPsy

Annexes:

Rapport d'évaluation externe du 29.09.2017 comprenant le rapport des experts du 26.07.2017 et la prise de position de l'Université de Lausanne du 29.06.2017.

Partie C

Rapport d'évaluation externe du 29.09.2017

(Rapport des expert-e-s et prise de position de l'organisation responsable)



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante: la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi?²

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir⁴. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI / l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité⁵. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines: mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité soient globalement atteints et que chaque critère d'accréditation soit atteint ou en majeure partie atteint, la mise en oeuvre de la (des) charge(s) permettant d'atteindre entièrement le critère. Un seul critère non atteint mène au refus de l'accréditation.

¹ Art. 11 ss, art. 34 et 35, art. 49 LPsy

² Art. 5 LPsy

³ Art. 13 LPsy

⁴ Art. 13 al 1 let b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie;

Contenu

Introduction	2
1 Procédure.....	1
1.1 Commission d'experts	1
1.2 Calendrier	1
1.3 Rapport d'autoévaluation.....	2
1.4 Visite sur place	2
2 Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive.....	2
3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts).....	4
3.1 Examen des standards de qualité	4
Domaine 1 – Mission et objectifs	4
Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade.....	6
Domaine 3 – Contenus de la formation	11
Domaine 4 – Etudiants.....	19
Domaine 5 – Formateurs	21
Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation.....	23
3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1).....	26
3.3 Profil des forces et faiblesses de la filière formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive.....	29
4 Prise de position.....	30
4.1 Prise de position de l'organisation responsable Université de Lausanne	30
4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne	30
5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts.....	30
6 Annexes	30

1 Procédure

L'organisation responsable Université de Lausanne (UNIL) a déposé le 29 mars 2016 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Université de Lausanne aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade pour lui permettre de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 18 avril 2016, l'OFSP a informé l'Université de Lausanne que la demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive s'est tenue le 13 juillet 2016. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une «longue liste» des experts et fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'experts

La commission d'experts a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant 40 noms (liste longue). Cette liste longue, qui a été approuvée par le Conseil suisse d'accréditation le 16 septembre 2016, a été le fruit d'une discussion sur la définition du profil des expert.e.s avec l'Université de Lausanne. L'AAQ a déterminé la commission d'experts et communiqué sa composition par écrit à l'Université de Lausanne le 28 novembre 2016.

La commission d'expert.e.s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique):

- Pr Franco Cavallo, diplômé en pédopsychiatrie, Dipartimento di Scienze della Sanità Pubblica e Pediatriche, Università degli studi di Torino (Italie);
- Madame Charlotte Crettenand, psychologue-psychothérapeute FSP, cabinet indépendant, Sion;
- Dr Daniel Regli, psychologue, psychothérapeute, enseignant et coordinateur pour la filière MAS Psychothérapie Berne.

1.2 Calendrier

29.03.2016	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
18.04.2016	Examen formel par l'OFSP
13.07.2016	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
16.09.2016	Confirmation de la longlist d'experts par le Conseil suisse d'accréditation
30-31.01.2017	Visite sur place
08.06.2017	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
29.06.2017	Prise de position de l'Université de Lausanne
26.07.2017	Version définitive du rapport d'évaluation externe
29.09.2017	Approbation du rapport par le Conseil suisse d'accréditation
2.10.2017	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

L'Université de Lausanne a mis en place un groupe de pilotage pour la préparation du rapport d'autoévaluation. Ce groupe était composé de onze personnes, parmi lesquelles les responsables de la formation et une représentante des étudiants. Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Les membres de la commission d'experts ont demandé à l'Université de Lausanne les documents suivants:

- Exemples des épreuves écrites relatives au CAS et au DAS des étudiants, ainsi que leur évaluation;
- Description des dispositifs et des résultats de l'évaluation des cours;
- Accès à la plateforme Moodle;
- Dépliant(s) de la formation postgrade;
- Document explicitant l'organisation des options du MAS à venir (adulte et personne âgée/ enfant et adolescent);
- Exemple d'attestation de fin d'études;

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière. Enfin, et leur propre chef, les responsables de la formation ont fourni un document de synthèse présentant la filière de formation postgrade en vue de la phase d'évaluation externe de la procédure d'accréditation.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue les 30.01.2017 et 31.01.2017 (un jour et demi) dans les locaux de la Fondation de la Formation Continue UNIL-EPFL à Lausanne. Durant ces trois demi-journées, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie de la filière Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir Chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement organisée de la part de l'Université de Lausanne.

2 Formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

La formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive compte à ce jour trois éditions (2010, 2013 et 2015). 43 candidats psychologues y ont pris part, huit ont terminé le cursus dans son intégralité. Cinq d'entre eux ont demandé le titre fédéral de psychothérapeute via la filière alors que les autres sont passés par le cursus modulaire de la FSP. Cinq candidats ont abandonné et 30 pourront obtenir le titre fédéral jusqu'au 31 mars 2018.

Durant les trois premières éditions, la formation à la psychothérapie comportementale et cognitive a proposé aux psychologues souhaitant obtenir le titre fédéral de psychothérapeute une formation s'articulant sur la base d'un Certificate of Advanced Studies (CAS) et d'un Diploma of Advanced Studies (DAS), intitulée «Cursus complet de spécialisation en psychothérapie comportementale et cognitive».⁶ Le CAS offrait une formation introductive aux principes et méthodes de base d'intervention comportementale et cognitive (Méthodes d'intervention comportementale et cognitive, CAS-TCC) et le DAS une formation approfondie et spécialisée (Spécialisation en psychothérapie comportementale et cognitive, DAS-TCC).

Le cursus complet basé sur le CAS et le DAS va être remplacé par un MAS en 2017. Il s'agit d'une transformation dans la continuité du cursus qui doit donner à la formation plus de lisibilité et de visibilité. Le changement majeur concerne la possibilité qu'auront les candidats de choisir entre deux options au début de leur formation: TCC chez l'enfant et l'adolescent et TCC chez l'adulte. Les inscriptions pour la nouvelle formation sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2017 et la première volée devrait débuter en décembre 2017. Pour les candidats qui suivent actuellement l'ancien cursus basé sur le CAS-TCC et le DAS-TCC et qui ne pourront pas arriver au terme de leurs études avant le 31 mars 2018, l'organisation responsable a mis sur pied une volée transitoire du MAS afin qu'ils puissent obtenir leur titre fédéral.

La formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive est le résultat de l'inclusion de l'Université de Genève à la précédente formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive des Universités de Lausanne et Fribourg.

Ce projet de collaboration a lieu dans le contexte organisationnel du Triangle Azur regroupant les Universités de Lausanne, Genève et Neuchâtel et, pour certains accords Fribourg. Au niveau des titres postgrades fédéraux réglementés dans le cadre de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), les partenaires du Triangle Azur ont décidé de placer les filières universitaires de formation postgrade pour le titre fédéral en psychothérapie sous la responsabilité de l'Université de Lausanne.

Au total 27 enseignants attirés, 23 enseignants invités et 17 tuteurs encadrant les travaux écrits des candidats participent à la formation. Une liste de 131 superviseurs et psychothérapeutes formateurs agréés est à disposition des candidats pour effectuer leurs heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle.

Le dépôt d'une demande de procédure d'accréditation durant la phase de mutation mentionnée préalablement est motivé par l'importance de l'accréditation pour obtenir des inscriptions au cursus. L'organisation responsable a connaissance de l'article 19 de la LPsy relatif aux effets d'une modification substantielle d'une filière.

⁶ Une documentation étoffée et détaillée couvrant l'intégralité du cursus complet était mise à disposition des étudiants (et annexée au rapport d'autoévaluation). Le «cursus complet» n'existant plus en tant que tel, cette documentation n'est maintenant plus disponible.

3 Evaluation externe par la commission d'experts (Rapport des experts)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 – Mission et objectifs

Standard 1.1 – Mission

- a. *La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après «organisation responsable») sont formulés dans une mission. Cette mission est publiée.*

La mission de l'Université de Lausanne, l'organisation responsable, est définie à l'article 2 de la loi sur l'Université de Lausanne et ses différents axes sont repris par l'article 2 du règlement de la Faculté des sciences sociales et politique. La Faculté des sciences sociales et politiques a, en particulier, pour but de transmettre, d'approfondir et de développer l'enseignement et la recherche dans les domaines qui lui sont propres telles que la psychologie et la psychothérapie.

La commission d'experts constate que la mission de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade comprend des indications quant à sa philosophie, ses principes de base et son but. Ces éléments sont explicités dans une mission qui est publiée. En revanche, le lien existant entre la filière de formation postgrade et la mission de l'organisation responsable est plutôt faible. Cela s'explique par la nature de l'organisation responsable, l'Université de Lausanne, qui vise notamment un enseignement universel, non borné à la psychothérapie.

Les informations publiées sur Internet au sujet du CAS-TCC et du DAS-TCC complètent celles purement consacrées à l'organisation responsable mentionnées auparavant. Elles donnent des indications utiles notamment quant à l'approche et aux finalités de la formation, sans toutefois mentionner le titre fédéral postgrade. En revanche, le site Internet et la nouvelle plaquette dédiés au MAS en psychothérapie comportementale et cognitive mentionne - en parallèle d'informations sur les objectifs, le public cible et l'organisation - le fait que «cette formation débouche sur l'obtention du titre fédéral postgrade de spécialisation en psychothérapie pour les candidat-e-s psychologues». Par conséquent, il existe dans la documentation relative au nouveau cursus MAS des informations relatives au titre fédéral postgrade. Elles pourraient cependant être présentées de façon plus claire, de manière à éviter la confusion entre le cursus MAS et le cursus de la filière de formation fédérale postgrade et leurs caractéristiques respectives.

Le standard est atteint.

Recommandation 1: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de présenter les informations relatives au MAS et à la filière de formation fédérale postgrade de manière plus distincte.

- b. *Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.*

Jusqu'en 2017 et notamment lors de la visite sur place, la formation se base sur quatre axes prioritaires suivants énoncés dans le rapport d'autoévaluation: (1) la subdivision du cursus complet en une formation de base - avec une certaine ouverture interprofessionnelle - ciblée sur les méthodes de TCC des deux premières générations, et en une formation approfondie clairement réservée aux futurs psychothérapeutes, dont certains éléments requièrent déjà une certaine expérience, et qui s'ouvre aussi sur les méthodes de troisième génération de TCC; (2) le renforcement des compétences scientifiques qui permettent aux futurs psychothérapeutes de s'approprier et de comprendre les développements de la recherche actuelle en psychothérapie; (3) l'inscription dans le cursus d'enseignements qui mettent en évidence les processus relationnels et interpersonnels à l'œuvre dans la thérapie et leur utilisation bénéfique pour le traitement

des patients; (4) l'offre d'une formation clé en main polyvalente permettant de développer à la fois une base commune de compétences mais aussi des profils davantage individualisés, actuellement par la reconnaissance d'unités de formation délivrées par des tiers.

Le choix d'enseigner plus particulièrement les TCC des deux premières générations est notamment motivé par le besoin de construire une solide base théorique et pratique en TCC « classiques » pour ensuite pouvoir aborder les TCC de troisième génération.

L'accent sur le dialogue interprofessionnel et interdisciplinaire, particulièrement tangible dans le CAS, est motivé par le besoin de former des psychothérapeutes aptes à travailler en réseau et dans différents milieux. Dans cet ordre d'idée, ils sont formés pour être à même de tenir compte des enjeux et des besoins des différents milieux où se pratique la TCC (institutions, cabinets), de soutenir le développement de compétences interpersonnelles, communicationnelles et scientifiques, ainsi que de favoriser le dialogue interprofessionnel et intergénérationnel.

Enfin, l'offre d'une formation polyvalente permettant simultanément un profilage du candidat est motivée par la transmission de connaissances adaptées aux patientèles, d'une part les enfants et les adolescents et d'autre part les adultes, auxquelles les candidats comptent se consacrer.

Sur la base des informations reçues, la commission estime que le passage au MAS ne se change pas en substance la situation décrite pour ce standard. Le cursus continue à se baser essentiellement sur les TCC de première et de deuxième génération. La dimension interprofessionnelle est appelée à subsister par la possibilité pour les médecins de participer au MAS.

La commission d'experts estime non seulement que ces axes sont cohérents avec la mission de l'organisation responsable, mais également qu'ils sont motivés.

Le standard est atteint.

Standard 1.2 – Objectifs de la filière de formation postgrade

- a. *Les différents objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie⁷.*

Les différents objectifs d'apprentissage de la formation pour le titre fédéral postgrade sont publiés dans le règlement du cursus complet, et également dans les règlements d'études du CAS-TCC et respectivement du DAS-TCC. Ils apparaissent également dans le dépliant du MAS ou autres documents de présentation de la formation accessibles au grand public via les sites Internet.

La formation vise à former des psychothérapeutes cognitivo-comportementalistes généralistes et polyvalents, capables de s'occuper de diverses populations et de s'adapter rapidement au gré de leur carrière professionnelle aux divers pathologies et problèmes rencontrés par leurs patients.

La commission d'experts estime que la formulation des objectifs de la formation a pris en considération les objectifs de l'article 5 de la LPsy. Les responsables de la formation ont également veillé à rendre les objectifs suffisamment concrets pour permettre aux candidats de mieux cerner ce que la formation doit leur transmettre. En revanche, dans le sillage de la recommandation 1 - visant une présentation plus distincte des informations relatives au MAS et à la filière de formation fédérale postgrade, la commission d'experts suggère que les différents objectifs

⁷ Article 5 LPsy

d'apprentissage soient spécifiquement formulés pour la filière de formation pour le titre fédéral postgrade.

Le standard est atteint.

- b. Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, les objectifs d'apprentissage sont incarnés dans des activités pédagogiques diverses, allant de l'enseignement théorique et pratique à l'expérience personnelle en psychothérapie, ou la supervision. En outre, il convient de noter que les installations à disposition permettent de présenter des vidéos, des enregistrements audio, et disposent d'une place suffisante pour permettre des jeux de rôles de groupes.

Le cursus complet en TCC vise le développement de compétences variées à travers des dispositifs de formation articulés les uns aux autres. L'ensemble de ces compétences s'acquiert par une intégration progressive des connaissances théoriques et du savoir-faire à travers le travail clinique et psychothérapeutique réalisé sous supervision.

A la suite de ces considérations, la commission d'experts estime que ce standard est atteint.

Le standard est atteint.

Domaine 2 – Conditions cadre de la formation postgrade

Standard 2.1 – Admission à la formation, durée et coûts

- a. Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie⁸ et sont publiées.*

Actuellement, le cursus basé sur le CAS-DAS requiert une double inscription. En effet, les candidats doivent d'abord s'inscrire au CAS-TCC puis au DAS-TCC. Les admissions se font sur dossier. L'accès au DAS-TCC est dépendant de la réussite du CAS-TCC, ou de l'obtention d'une formation équivalente sanctionnée par une évaluation sommative reconnue par le Comité scientifique. Pour accéder au cursus complet permettant l'octroi du titre fédéral, ils doivent être titulaires d'un master en psychologie délivré par une haute école suisse ou d'un titre jugé équivalent, avoir les prérequis de 12 ECTS en psychologie clinique et en psychopathologie et une formation initiale en TCC couvrant 3 ECTS. La commission d'experts relève qu'il est possible d'accéder à la filière de formation postgrade au niveau du CAS-TCC sans disposer d'un emploi. Cette flexibilité est justifiée par le fait que souvent les employeurs attendent de leurs collaborateurs qu'ils soient inscrits à une formation postgrade avant même de les avoir engagés, ce qui est confirmé par les employeurs et les étudiants.

Le CAS-TCC s'étend sur une durée réglementaire de 2 ans (maximale 4 ans) et le DAS-TCC sur une durée de 3 ans (maximale 5 ans). Pour chaque partie du cursus, le candidat peut, par demande écrite au Comité scientifique, demander une prolongation pour de justes motifs d'une durée d'une année au maximum.

Les conditions d'admission et la durée des études sont publiées dans un règlement élaboré de manière ad hoc pour le cursus complet basé sur le CAS-DAS et actuellement disponible uniquement sous forme imprimée (ce qui cohérent puisqu'il n'est plus possible de s'inscrire dans

⁸ Articles 6 et 7 LPsy

cette filière). Les conditions d'admission au CAS –TCC et au DAS-TCC figurent quant à elles dans les règlements d'études respectifs. Au niveau du MAS, les informations relatives aux conditions d'admission et la durée de la formation se trouvent sur Internet, ainsi que sur le dépliant papier.

Les conditions d'admission et la durée des études respectent la LPsy et globalement les informations sont publiées et accessibles au public.

La commission d'experts suggère à l'organisation responsable de s'assurer que les informations relatives à l'admission et la durée des études dans le cadre de la filière de formation permettant l'obtention d'un titre fédéral postgrade en psychothérapie soient facilement accessibles pour tout public et soient donc publiées sur Internet.

Le standard est atteint.

Recommandation 2: La commission d'experts recommande que les informations relatives au fonctionnement de la filière soient aisément accessibles aux potentiels intéressés par le biais de publications sur Internet.

b. Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière transparente et publié. Il est inventorié de manière détaillée.

Le coût total minimum, comprenant les éléments organisés par le cursus et les compléments à apporter à la charge des candidats, est décrit dans le règlement du cursus complet CAS-DAS actuellement uniquement disponible en format papier. Des informations sur les coûts du CAS et DAS peuvent être trouvées sur leurs pages Web respectives, néanmoins ces pages Internet délivrent une information incomplète quant au coût de la formation postgrade permettant l'octroi d'un titre fédéral en psychothérapie. En effet, l'information délivrée ne prend pas en considération l'ensemble du cursus, mais seulement d'une part la partie CAS et d'autre part la partie DAS. En revanche, certains coûts liés à la supervision et à l'expérience personnelle ne sont pas pris en compte. Pour résumer, l'information pour la filière postgrade fédérale basée sur le CAS et le DAS n'est pas disponible sur Internet. Comme mentionné préalablement, cela peut s'expliquer par le fait que ce cursus est sur le point d'être remplacé par celui basé sur le MAS.

Les informations relatives aux coûts de la nouvelle filière basée sur le MAS sont disponibles au public à deux emplacements.

D'une part, sur la page Internet dédiée au MAS livre des informations détaillées quant aux coûts totaux de la formation postgrade permettant l'obtention du titre fédéral en psychothérapie. En revanche, le total, la somme ou l'addition des coûts minimaux n'est pas indiquée de manière transparente. De fait, il s'agit de 49'500.- CHF qui s'obtiennent en additionnant des frais de supervision et d'expérience personnelle au coût du MAS. De plus, une distinction entre le coût du MAS en tant que tel et les coûts liés à la formation postgrade permettant l'obtention du titre fédéral en psychothérapie, comprenant entre autres les coûts du MAS, pourrait être faite plus clairement dans la présentation.

D'autre part, sur le dépliant papier du MAS qui indique un coût de 25'000.- CHF (correspondant au MAS) avec un astérisque précisant que «ce montant couvre l'enseignement théorique et pratique l'expérience thérapeutique personnelle en groupe (20 heures), l'encadrement et l'évaluation des connaissances et compétences. Les heures de supervision, ainsi que d'expérience thérapeutique personnelles restantes, sont à la charge du/de la candidat-e». Cette information sur la plaquette du MAS peut créer de la confusion puisqu'on peut y lire «cette formation débouche sur l'obtention du titre fédéral postgrade de spécialisation en psychothérapie pour les candidat-e-s psychologues» puis deux pages plus loin: «Coût: CHF 25'000.-».

Ce constat est à mettre en parallèle avec la recommandation 1 - La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de présenter les informations relatives au MAS et à la filière de formation fédérale postgrade de manière plus distincte. Les imprécisions relatives aux coûts concernent notamment l'information relative à la filière de formation postgrade permettant l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute basée sur le MAS. Ce constat conduit la commission d'experts à formuler la recommandation de la charge suivante qu'elle reporte sous le critère b): L'organisation responsable publie le coût total minimum – ainsi que ses composants de façon détaillée – permettant l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière.

Le standard est non atteint.

Charge 1: L'organisation responsable publie le coût total minimum de la formation – ainsi que ses composants de façon détaillée – permettant l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière.

Standard 2.2 – Organisation

- a. *Les différentes responsabilités, les fonctions et processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis; les milieux concernés, notamment les étudiants, ont accès aux informations y relative.*

La formation est pilotée par deux organes principaux, le Comité directeur et le Comité scientifique. Le premier est sous la responsabilité des doyens des facultés partenaires et est composé de représentants issus des facultés et des institutions partenaires de la filière de formation. Il est l'organe de décision politique, financière et académique de la filière de formation. En outre, il nomme les membres du Comité scientifique qui organise les enseignements, se charge de l'évaluation des candidats et sélectionne et encadre les enseignants. Outre les comités, des commissions dédiées à des thématiques spécifiques ont été créées à l'exemple de la commission d'évaluation.

Les rôles des comités sont définis dans les différents règlements comme ceux du CAS-TCC et du DAS-TCC de la filière postgrade pour le titre fédéral basée sur le CAS-DAS, ainsi que dans le projet du MAS qui sert de référence également pour la période transitoire du cursus basé sur le CAS-DAS au MAS. Dorénavant, deux personnes présentent simultanément dans les deux Comités (directeur et scientifique) permettent d'assurer la coordination entre les deux organes.

L'organisation et l'ensemble des compétences des deux comités apparaissent dans les règlements du CAS-TCC et du DAS-TCC mis à disposition aux candidats sur la plateforme Intranet Moodle. La composition des Comités apparaît tant sur les pages Web relatives aux CAS-TCC et DAS-TCC que sur celle relative au MAS. La commission a également trouvé les informations concernant l'organisation et l'ensemble des compétences des deux comités, spécifiquement pour le cursus de formation postgrade pour l'obtention du titre fédéral, dans le document relatif au cursus complet mentionné en note (6) de bas de page.

Au niveau de l'accès aux informations susmentionnées, la commission d'experts relève qu'au moment de la visite sur place, les règlements regroupant l'information concernant l'organisation et l'ensemble des compétences des deux comités sont publiés uniquement sur la plateforme Moodle seulement accessible pour les étudiants inscrits au cursus. Les intéressés au cursus n'ont pas d'accès aux règlements. En conséquence, la commission d'experts rappelle sa deuxième recommandation que les informations relatives au fonctionnement de la filière soient aisément accessibles aux potentiels intéressés par leur publication sur Internet.

Enfin, l'information concernant l'organisation et l'ensemble des compétences des deux comités relatives au cursus de formation postgrade pour l'obtention du titre fédéral n'est pas existante

en tant que telle. En fait, ces informations sont implicitement contenues dans les règlements du CAS-DAS, respectivement du MAS. Il convient donc de palier à ce manque de formalisation. Ainsi, un règlement d'études stipulant également les responsabilités et l'organisation relatives à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doit être édicté, à l'instar des règlements existants pour le CAS, le DAS et le MAS. Dans ce sens, la commission d'experts formule la recommandation d'une charge saisie sous le critère a): Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

Le standard est partiellement atteint.

Charge 2: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

b. Les différents rôles et fonctions des différents formateurs⁹ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée¹⁰.

Dans le cadre de la filière basée sur le CAS-DAS, les responsables de la formations distinguent quatre types de formateurs : (1) les enseignants, qui délivrent les cours figurant au programme d'enseignement théorique et pratique, (2) les superviseurs, qui encadrent les interventions thérapeutiques des candidats, (3) les psychothérapeutes formateurs, qui conduisent l'expérience thérapeutique personnelle avec les candidats et (4) les tuteurs et directeurs de mémoire, qui assurent l'encadrement des candidats dans la rédaction de leurs travaux écrits et dans les études de cas approfondies.

Le cumul de la fonction de superviseur et de tuteur est autorisée par la filière et désirée par certains formateurs. Néanmoins, la fonction du tuteur générant quelques confusions, cette situation ne va pas perdurer dans le cadre de la nouvelle filière basée sur le MAS. La nouvelle organisation prévoit également l'impossibilité pour un psychothérapeute-formateur impliqué dans l'expérience personnelle auprès d'un candidat d'exercer la fonction d'examineur pour ce même candidat.

De manière générale et également dans la perspective de la mise en place de la filière basée sur le MAS, la commission d'experts estime que les rôles et fonctions des différents formateurs sont clairement définis. A l'exception du rôle de tuteur qui peut amener à quelques confusions mais qui va disparaître, les rôles semblent être compris par l'ensemble des personnes concernées par la formation.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 – Ressources

⁹ enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

¹⁰ La séparation des rôles et des fonctions doit notamment permettre d'éviter que toutes les heures de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle soient effectuées auprès de la même personne.

- a. *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux normes de qualité et aux objectifs à atteindre.*

L'UNIL, en tant qu'organisation responsable, applique une politique d'autofinancement intégral des formations continues qui sont organisées en son sein. Elle oblige les comités directeurs d'assurer un équilibre financier et de ne démarrer les formations que si celles-ci sont économiquement viables. Cette politique s'applique également aux filières interuniversitaires de formation postgrade en psychothérapie. L'UNIL garantit par ailleurs que toute édition d'une formation postgrade en psychothérapie qui a été démarrée sera conduite à son terme, même s'il s'avère qu'en cours de route elle se révèle déficitaire et que le Comité directeur décide de mettre fin à l'offre de son cursus complet.

Au niveau des ressources humaines, la commission d'experts relève qu'il existe un noyau de formateurs prenant en charge la formation et dont la relève semble bien organisée.

Le soutien logistique fourni à la filière de formation postgrade via les services de la FCUE, est assuré. Outre l'accès aux salles, la formation bénéficie de toute l'infrastructure informatique, et en particulier l'accès à la plateforme pédagogique Moodle, un outil de gestion des supports de cours et de communication électronique avec les participants.

Les ressources financières, humaines et techniques sont donc suffisantes pour la bonne tenue de la formation. Toutefois, la commission d'experts suggère de réfléchir manière critique au recours de services externes à la filière. Consciente que la filière ne peut lancer une nouvelle volée seulement si celle-ci est autofinancée par un nombre de participants suffisant, la commission d'experts estime qu'il serait positif de pouvoir démarrer une nouvelle volée de manière régulière, d'autant plus que le simple fait que le rythme bisannuel auquel elle est proposée, pose déjà un défi organisationnel aux candidats potentiels.

Le standard est atteint.

- b. *L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.¹¹*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation et comme l'ont observé la commission d'experts, les enseignements sont dispensés dans des locaux adaptés et équipés, situés au sein du campus universitaire, y compris des salles dans les bâtiments de la FCUE et du CHUV. Les locaux permettent de présenter des vidéos, des enregistrements audio, et disposent d'une place suffisante pour permettre des jeux de rôles en grand groupe ou en petits groupes. Ils disposent du matériel logistique et technique nécessaire à l'enseignement (ordinateur, projecteur, enceintes audio, tables et chaises, voire caméra si nécessaire, etc.). En outre, le passage du cursus basé sur le CAS-DAS au cursus basé sur le MAS a pour avantage de donner aux candidats l'accès à toutes les infrastructures universitaires dont les ressources bibliothécaires.

Les infrastructures permettent de répondre aux exigences actuelles pour la formation en permettant différentes formes pédagogiques.

Le standard est atteint.

¹¹ p. ex., possibilité de filmer des jeux de rôles et des séances de thérapie

Domaine 3 – Contenus de la formation

Standard 3.1 – Principes

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus, scientifiquement et empiriquement fondés, et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles ou maladies psychiques.*

Le cursus offre une formation généraliste en psychothérapie comportementale et cognitive, approche scientifiquement validée et basée sur l'évidence. Il propose des enseignements théoriques et pratiques sur un vaste éventail de maladies et problématiques psychiques, y compris en apportant des méthodes d'intervention et des stratégies psychothérapeutiques spécifiques à certaines psychopathologie et population et d'autres plus transversales aux diagnostics et tranches d'âges, ce qui comprend également leur adaptation à différents contextes professionnels et settings.

Les aspects théoriques et les méthodes enseignés font tous l'objet d'un consensus international. Ils sont documentés dans la littérature scientifique et ont été validés par des recherches randomisées et contrôlées, et/ou des études naturalistiques. Le cursus se base sur les données épidémiologiques récentes, sur les manuels diagnostiques actuellement utilisés. Par exemple, récemment, l'ensemble des enseignements et le programme des cours ont été mis à jour en lien avec la parution du DSM-V.

Avec l'entrée en vigueur de la LPsy, l'offre de cours au niveau de la formation de base a été modifiée, notamment en ajoutant des enseignements autour du handicap mental, des troubles dissociatifs, des modèles de compréhension et de traitement des troubles de la personnalité, de la psychotraumatologie, des aspects légaux et de la gestion de la relation thérapeutique.

Les candidats reçoivent donc une formation axée sur la transmission d'outils d'évaluation, d'analyse et de traitements psychothérapeutiques basés sur l'évidence, applicables à de nombreux troubles psychiques et populations différentes. La transmission des connaissances et les contenus enseignés sont présentés de manière exhaustive sous le standard 3.2b.

Le standard est atteint.

- b. *Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.*

Comme indiqué auparavant, la formation s'appuie essentiellement sur la TCC dite de deuxième génération. Les responsables de la formation la considèrent comme une base théorique et pratique importante que tout psychothérapeute doit connaître et maîtriser. Néanmoins, les enseignements s'ouvrent également à la troisième génération de la TCC actuellement en développement. Les contenus transmis permettent donc la construction d'un savoir consolidé sur la base de la TCC de première et surtout de deuxième générations, tout en incluant les développements les plus récents, permettant ainsi aux candidats de poursuivre leur perfectionnement et envisager de se former plus spécifiquement dans l'un des modèles enseignés.

La commission d'experts estime que le standard est atteint. La réflexion – issue du rapport d'autoévaluation – d'un comité d'experts académiques faisant le point annuellement sur le développement des connaissances scientifiques est intéressante. Elle pourrait peut-être simplement se faire au sein du Comité scientifique.

Le standard est atteint.

Standard 3.2 – Volets

- a. *La formation postgrade comprend les volets suivants: connaissances et savoir-faire (connaissances théoriques et pratiques), activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle et pratique clinique.*

Tant dans le cadre du «cursus complet» CAS et DAS menant au titre fédéral que dans celui du MAS, la formation comprend l'ensemble des volets prévus par la LPsy, bien qu'elle délègue l'organisation de certains volets ou de certaines parties de volets au candidat. Dans ce dernier cas de figure, elle veille à ce que le candidat remplisse les exigences posées par LPsy notamment au moyen de certificats et d'attestations.

Au niveau du titre académique, le MAS qui débutera en 2017 accordera des crédits ECTS pour les volets connaissances et savoir-faire, activité psychothérapeutique, supervision et expérience thérapeutique personnelle.

La commission d'experts a pu constater que les étudiants, respectivement les diplômés, de la filière exercent tous ou ont tous exercé une pratique clinique suffisante. Elle considère également que cette exigence est prise en compte pour délivrer les titres dans le futur, bien que la pratique clinique n'est pas explicitement mentionnée dans le règlement d'études prévu pour le MAS ni dans un éventuel autre règlement élaboré de manière ad hoc pour la filière menant au titre au fédéral. Par conséquent, la commission d'experts suggère de publier l'information indiquant que la pratique clinique est un volet faisant partie de la formation postgrade pour le titre fédéral de psychothérapeute. A cet égard, il convient de l'inscrire dans un règlement, en l'occurrence celui qui est requis (charge 2) pour la filière de formation postgrade pour le titre fédéral de psychothérapeute.

Le standard est atteint.

- b. *L'étendue des volets de la formation postgrade sont composés comme suit¹²:*
- *connaissances et savoir-faire: 500 unités au minimum*
 - *activité psychothérapeutique individuelle: 500 unités au minimum; au moins 10 cas traités ou en cours de traitement, documentés, sous supervision*
 - *supervision: 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
 - *expérience thérapeutique personnelle: 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles*
 - *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade*
 - *pratique clinique¹³: deux ans à 100 % au minimum dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques¹⁴*

Le règlement d'études du cursus complet, basé sur le CAS et le DAS, prévoit la répartition des unités et les consignes minimales suivantes:

- connaissances et savoir-faire : 580 unités sur 500 demandées au minimum : 220 unités sont effectuées au niveau du CAS. 240 unités sont effectuées au niveau du DAS et 120

¹² Une unité comprend 45 minutes au moins.

¹³ cf. 3.7.a

¹⁴ En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence.

- unités sont réalisées dans le cadre d'études dites indépendantes. Ce dernier type d'études est encadré par des consignes claires et validée par un travail;
- activité psychothérapeutique individuelle: 520 unités sur 500 demandées au minimum, englobant au moins 10 psychothérapies terminées ou en cours, supervisées dans leur totalité et couvrant au moins 5 diagnostics psychiatriques différents et 6 problématiques différentes;
 - supervision: 150 unités sur 150 demandées au minimum, dont au moins 25 en groupe et au moins 50 en individuel;
 - expérience thérapeutique individuelle: 100 unités sur 100 demandées au minimum, en orientation TCC uniquement, dont au moins 50 en individuel;
 - unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle: les 50 unités supplémentaires sont prévues en supervision. Le Comité scientifique peut toutefois accorder des dérogations à des étudiants souhaitant effectuer ces 50 unités en expérience thérapeutique personnelle;
 - pratique clinique: le cursus prévoit une équivalence d'au moins deux ans à 100% dans une institution psychosociale, dont minimum une année dans un milieu de soins psychiatriques et psychothérapeutiques en ambulatoire ou en hôpital.

Le cursus complet atteint, voire dépasse parfois le nombre d'unités minimum requises.

Les changements induits par la mise en place de la filière basée sur le MAS débutant en 2017 devraient porter sur les unités de connaissances et savoir-faire. La situation devrait évoluer vers une réduction de ces unités: 500 unités fournies dans le cursus (500 demandées au minimum par la LPsy): 300 unités sont dispensées sous forme de tronc commun et 200 unités sont dispensées soit dans l'option enfants et adolescents, soit dans l'option adultes. En outre, les 120 unités d'études indépendantes sont appelées à disparaître en raison des craintes des responsables de la filière de leur incompatibilité avec la LPsy. Notamment suite à sa rencontre avec les étudiants, la commission d'experts est d'avis que la reconnaissance de cours effectué hors du cursus peut être intéressante. Elle recommande d'étudier cette option notamment sur la base des cours offerts dans les autres filières universitaires romandes. La commission d'experts rend l'organisation responsable attentive au fait que si la filière postgrade ne fournit plus que 500 unités de connaissances et savoir-faire, elle ne peut pas tolérer une marge de 10% d'absence aux cours dispensés.

Le standard est atteint.

Recommandation 3: La commission d'experts recommande d'étudier la reconnaissance de cours effectués hors du cursus sur la base des cours offerts dans les autres filières universitaires romandes.

Standard 3.3 – Connaissances et savoir-faire

- a. *La formation postgrade transmet des connaissances étendues sur au moins un modèle compréhensif, théoriquement et empiriquement fondé, du psychisme et de son fonctionnement, de la genèse et de l'évolution des troubles ou des maladies psychiques, ainsi que du processus de transformation psychothérapeutique.*

La filière offre une formation en psychothérapie comportementale et cognitive. L'approche TCC peut être considérée comme une approche qui propose un modèle théoriquement et scientifiquement fondé du psychisme. Il existe une longue tradition en psychologie avec des études du fonctionnement normal de l'être humain, conduites dans des perspectives comportementales (théorie de l'apprentissage) et cognitives (théorie cognitive expérimentale) permettant de rendre compte du traitement conscient et inconscient du psychisme, qui peut être mis en lien avec le fonctionnement émotionnel et comportemental de la personne. Par ailleurs, l'approche TCC s'appuie également sur d'autres modèles importants en psychologie basés sur des données

empiriques et sur des études scientifiques, en particulier la psychologie sociale expérimentale, les théories de l'attachement, les recherches actuelles en psychologie des émotions.

Le standard est atteint.

b. *La formation postgrade permet d'acquérir des connaissances pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants:*

- *clarification du mandat thérapeutique*
- *indication et planification du traitement*
- *diagnostic et procédures de diagnostic*
- *exploration, entretien thérapeutique*
- *stratégies et techniques de traitement*
- *gestion de la relation thérapeutique*
- *évaluation du déroulement du traitement*

Les programmes CAS-TCC et DAS-TCC, les cahiers des charges des enseignements du CAS-TCC et les supports de cours du DAS-TCC permettent de mettre en évidence les intitulés des cours dans lesquels ces domaines apparaissent:

- clarification du mandat thérapeutique: aspects légaux (LAVI, dénonciation, etc.), système légal et social en Suisse;
- indications et planification du traitement: analyse fonctionnelle et conceptualisation de cas, neurophysiologie, suicidalité, TCA, dépendances (OH, Toxiques, Sans Substance), thérapie des schémas, thérapie métacognitive et interpersonnelle des troubles de la personnalité, TCC et personnes âgées;
- diagnostic et procédures de diagnostic: trouble panique et agoraphobie, TAG, TOC, suicidalité, phobie sociale et phobie simple, dépression, trouble bipolaire, psychose, psychotraumatisme, diagnostic des troubles de la personnalité, handicap mental, TCA, dépendances (OH, Toxiques, Sans Substance), troubles du sommeil, sexothérapie, thérapie des schémas, thérapie métacognitive et interpersonnelle des TP, TCC et personnes âgées;
- exploration, entretien thérapeutique: techniques d'entretien motivationnel, troubles panique et agoraphobie, TAG, TOC, suicidalité, phobie sociale et phobie simple, dépression, trouble bipolaire, psychose, psychotraumatisme, handicap mental, TCA, dépendances (OH, Toxiques, Sans Substance), violences dans la famille, troubles du sommeil, analyse des plans, sexothérapie, thérapie des schémas, CBASP, thérapie métacognitive et interpersonnelle des TP, TCC et personnes âgées;
- stratégies et techniques de traitement: introduction, techniques d'entretien motivationnel, relaxation, gestion des émotions, trouble panique et agoraphobie, TAG, gestion du stress, TOC, affirmation de soi, travail de supervision sur des situations cliniques, anxiété, MBCT, cas clinique : psychose, cas clinique : dépression, remédiation cognitive, suicidalité, phobie sociale et phobie simple, dépression, trouble bipolaire, psychose, psychotraumatisme, modèle de Beck, modèle de Linehan, modèle de Sachsee, auto-mutilations, gestion des tâches à domicile, handicap mental, TCA, dépendances (OH, Toxiques, Sans Substance), prévention de la rechute, gestion des ruminations, triple P, conduites à risques E / A, violences dans la famille, bio-feedback, troubles du sommeil, ACT, thérapie par et sur les émotions, sexothérapie, DBT, thérapie des schémas, CBASP, thérapie métacognitive et interpersonnelle des TPP, TCC et personnes âgées;
- gestion de la relation thérapeutique: introduction, gestion des émotions (du thérapeute), être thérapeute TCC, TAG, gestion du stress, atelier faire face à la violence verbale, suicidalité, phobie sociale et phobie simple, dépression, trouble bipolaire, psychose, psychotraumatisme, gestion des tâches à domicile, gérer les contre-attitudes, handicap mental, TCA, dépendances (OH, Toxiques, Sans Substance), entretien motivationnel, alliances et ruptures thérapeutiques, spécificités entretiens enfants et ados, comportements non éthiques en psychothérapie, Triple P, conduites à risques E / A, triple al-

- évaluation du déroulement du traitement: troubles panique et agoraphobie, TAG, handicap mental, TCA, efficacité et efficacité de la psychothérapie.

Bien que la structuration de la formation ne permette pas une visibilité optimale de ces domaines dans les intitulés des cours, les domaines exigés par le standard 3.3b sont intégrés dans les enseignements tout au long du cursus. Par conséquent, la commission d'experts estime ce standard atteint et recommande à l'organisation responsable de réfléchir à une façon de renforcer la visibilité des domaines mentionnés sous le standard 3.3b dans le curriculum.

Le standard est atteint.

Recommandation 4: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de réfléchir à une façon de renforcer la visibilité des domaines mentionnés sous le standard 3.3b dans le curriculum.

- c. *Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade:*
- *réflexion critique sur l'efficacité, la portée, les limites et les méthodes inhérentes au(x) modèle(s) de psychothérapie enseigné(s)*
 - *transmission des connaissances fondamentales sur d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques*
 - *résultats de la recherche en psychothérapie et leur impact sur la pratique*
 - *transmission des connaissances fondamentales et réflexion sur les particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge*
 - *transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patiente et sur leur impact sur le traitement psychothérapeutique*
 - *réflexion sur l'éthique professionnelle et les devoirs professionnels*
 - *réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal et éthique liées à la psychothérapie*
 - *transmission des connaissances de base sur les systèmes juridiques, se et leurs institutions*

Suite à l'entrée en vigueur de la LPsy, le programme de formation a changé pour intégrer les différents éléments du standard dans les enseignements. Ceux-ci sont généralement travaillés de manière transversale au cours du cursus complet, certains éléments font cependant l'objet d'enseignements plus spécifiques. Globalement, le cursus apporte aux candidats des éléments autour de la réflexion sur l'éthique professionnelle, sur les différents contextes démographiques et sociaux, sur la méthodologie et la recherche en psychothérapie, sur les particularités avec différentes classes d'âge, ainsi que sur la transmission de connaissances sur les systèmes juridiques, social et sanitaire en Suisse. En outre, il convient de relever ici que l'un des modules de la formation générique interfilière de l'Université de Lausanne est repris du DAS en TCC.

Deux représentants des étudiants ont été invités à évaluer la couverture de chacun des éléments mentionnés dans le standard. Tous ont été considérés comme traités, la moitié d'entre eux sont jugés comme relativement peu traités par au moins un représentant, il s'agit de: réflexion critique sur l'efficacité, transmission des connaissances de base, résultats de la recherche, transmission des connaissances et réflexion sur les différents contextes, réflexion critique sur les questions d'ordre sociétal, et transmission des connaissances de base sur le système juridique. Sur la base de ce constat, la commission d'experts recommande de prendre des mesures afin de s'assurer que la transmission des différents éléments devant faire partie du cursus soit efficace.

Le standard est atteint.

Recommandation 5: La commission d'experts recommande de prendre des mesures afin de s'assurer que la transmission des différents éléments devant faire partie du cursus soit efficace.

Standard 3.4 – Activité psychothérapeutique individuelle

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière suffisamment d'expérience psychothérapeutique pratique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle formule les directives correspondantes, veille à leur respect et garantit que l'activité psychothérapeutique des étudiants est supervisée par des professionnels qualifiés.*

Actuellement, dans le cadre du cursus complet, pour attester de l'activité psychothérapeutique, les candidats doivent présenter au moins dix cas de thérapie documentés et supervisés portant sur au moins cinq diagnostics psychiatriques différents et six problématiques différentes comme il est précisé dans le rapport d'autoévaluation et confirmé oralement lors de la visite sur place. Les thérapies doivent être soit terminées soit dans une phase relativement avancée du traitement. Des règles ont été définies pour opérationnaliser la notion de thérapie terminée. Les exigences de documentations des cas sont aussi déterminées. Les attentes sont les suivantes: une étude de cas approfondie, cinq rapports aux assurances, quatre rapports de synthèses. En outre, les dix cas doivent avoir été supervisés de manière régulière par un superviseur agréé et chaque cas doit avoir fait l'objet d'une présentation d'extraits vidéo ou audio au superviseur).

A l'issue du cursus complet, les candidats présentent des attestations pour l'activité psychothérapeutique individuelle, co-signées par le superviseur, dans une attestation commune à la supervision. Ces attestations rendent compte que les exigences présentées ci-dessus sont conformes et validées par le superviseur.

Dans le cadre de la filière basée sur le MAS, les pratiques en matière de validation de l'activité psychothérapeutique individuelle resteront les mêmes selon le rapport d'autoévaluation. La seule différence consistera dans la réduction à 500 heures consacrées à ce volet.

La commission d'experts estime que l'activité psychothérapeutique individuelle est soumise à des directives répondant aux exigences du standard 3.4.

Le standard est atteint.

Standard 3.5 – Supervision

- a. *L'organisation responsable veille à ce que l'activité psychothérapeutique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir, que leur travail soit analysé, encadré et surveillé. Elle garantit que des superviseurs qualifiés permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.*

Toutes les supervisions sont effectuées auprès de psychothérapeutes agréés (psychologues spécialistes en psychothérapie FSP ou médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH, formés aux TCC et disposant de leur titre de spécialisation depuis au moins cinq années). La filière met à disposition des candidats une liste de superviseurs agréés vers lesquels les candidats peuvent se tourner pour réaliser ce volet de formation. La filière de formation reconnaît la supervision interne aux institutions mais pour 30 unités au maximum sur les 200 unités de supervision exigées dans le cadre du MAS.

Dans le cadre de la filière de formation postgrade basée sur le CAS-DAS, l'activité de supervision débouche sur une évaluation par le superviseur des compétences du candidat à mener

des interventions comportementales et cognitives supervisées et de sa capacité à répondre aux exigences posées par l'activité de supervision. Le candidat doit amener pour trois cas au moins des échantillons audio ou vidéo des psychothérapies qu'il mène.

Le passage à une formation basée sur le MAS apporte de nouvelles exigences en matière de supervision. Le nombre de vidéo à amener dans le cadre de la supervision augmente à dix et les candidats devront au moins avoir été supervisés par deux superviseurs.

Comme le relèvent les responsables de la filière, la supervision n'est pas strictement contrôlée par la filière. Les superviseurs et les candidats reçoivent des consignes de la filière mais leur interprétation et leur mise en place dépendent du superviseur, du candidat et de leur relation.¹⁵ Cela devrait amener l'organisation responsable à renforcer les échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent. Cela permet de garantir une supervision adaptée à la formation et le suivi d'un certain fil rouge. La commission d'experts recommande l'organisation responsable à renforcer les échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent. En outre, la commission d'experts suggère de demander à la fin d'une supervision aux superviseurs de conseiller et d'orienter le candidat et le cas échéant de lui proposer un autre superviseur pour progresser. Ces mesures peuvent avantageusement compléter le dispositif actuel où la communication entre l'organisation responsable et les superviseurs est relativement restreinte. Enfin, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable de réfléchir à la pertinence et à la faisabilité d'introduire des séances de supervision en direct derrière un miroir sans tain. Cette forme de supervision à l'interne de la filière pourrait être intéressante pour améliorer le suivi des étudiants.

Malgré ces trois recommandations d'amélioration formulées dans un but de développement de la filière, la commission d'experts estime que le cadre organisé par l'organisation responsable pour la supervision est globalement bien organisé et que la transformation de la filière sur la base du MAS apporte des améliorations.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 6: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de renforcer les échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent.

Recommandation 7: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de réfléchir à la pertinence et à la faisabilité d'introduire des séances de supervision en direct derrière un miroir sans tain.

Standard 3.6 – Expérience thérapeutique personnelle

- a. *L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.*

Dans son rapport d'autoévaluation, l'organisation responsable indique que l'expérience personnelle en psychothérapie permet d'expérimenter sur soi l'approche comportementale et cognitive. Elle a également pour but de développer la capacité d'introspection, la connaissance de

¹⁵ Il convient de relever que le sujet a été relevé lors de la visite sur place et que selon les récentes expériences relatées à cette occasion, les superviseurs étaient au courant des consignes et du curriculum.

soi, et d'aider à modifier d'éventuelles attitudes personnelles pouvant interférer avec une pratique thérapeutique de qualité.

Ce volet de la formation requiert 100 heures d'expérience personnelle en thérapie dans l'orientation comportementale et cognitive, dont 50 heures au minimum en setting individuel. Parmi les différentes activités thérapeutiques pouvant être reconnues pour ce volet de la formation, les candidats doivent attester d'au moins une activité d'automodification comportementale individuelle.

La thérapie personnelle des candidats se déroulant sous le sceau de la confidentialité, la filière fait attester le nombre d'unités effectuées ainsi que le processus d'une activité d'automodification comportementale individuelle, ce que la commission d'experts juge suffisant. Les objectifs et les conditions dans lesquels se déroule l'expérience thérapeutique ont été précisés précédemment.

Le standard est atteint.

Standard 3.7 – Pratique Clinique

- a. *L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant puisse acquérir une large expérience clinique et psychothérapeutique au contact de clients/patients présentant divers troubles ou pathologies. Elle garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées¹⁶.*

L'organisation responsable demande que chaque candidat puisse attester au cours de sa formation d'une pratique clinique de terrain en tant que psychologue auprès d'une ou plusieurs institutions de soins psychosociaux. L'équivalent de deux années au moins à 100% doit être effectué au sein d'un service de soins ambulatoire ou hospitalier dans lequel sont délivrées des interventions psychothérapeutiques et/ou psychiatriques. Si la pratique clinique est effectuée à temps partiel, la durée est prolongée en conséquence. La vérification de la pratique clinique est effectuée par le Comité scientifique.

La pratique clinique n'est pas forcément effectuée dans l'orientation comportementale et cognitive. En outre, elle ne doit pas forcément non plus offrir l'espace de pratique psychothérapeutique exigée sous l'activité psychothérapeutique individuelle, impliquant dans ce cas une supervision externe.

Les milieux reconnus par les responsables de la formation sont les hôpitaux et cliniques psychiatriques, les services de psychiatrie de liaison, de pédopsychiatrie, les institutions psychosociales accueillant des patients psychiatriques dans lesquelles des évaluations et interventions psychologiques sont proposées, les cabinets privés de consultation psychiatrique et psychothérapeutique générale et les unités de réhabilitation. Des directives relatives à la reconnaissance des institutions, en conformité avec la LPsy, sont en cours de rédaction.

Le standard est atteint.

¹⁶ cf. 3.2.b

Domaine 4 – Etudiants

Standard 4.1 – Système d'évaluation

- a. *Le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.*

Au moment de la visite sur place, le cursus complet étant divisé en deux étapes, chacune comporte des critères de réussite et des épreuves pour évaluer les connaissances théoriques et pratiques, ainsi que les compétences sociales des candidats. Les candidats sont donc évalués en deux temps distincts: d'une part à l'issue des deux années de formation du CAS-TCC et d'autre part à l'issue des trois années de formation du DAS-TCC. Pour pouvoir accéder au DAS-TCC, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme de CAS-TCC. Pour cela, ils doivent obtenir une évaluation positive d'un mémoire de cas (une étude de cas approfondis et trois rapports brefs) et réussir un examen oral portant sur les connaissances et compétences qu'ils ont acquises durant le CAS-TCC.

L'ensemble des procédures d'évaluation, les exigences des volets de formation et les objectifs d'apprentissage sont définies clairement dans le règlement du cursus complet, ainsi que dans des directives détaillées, à la disposition du candidat dès son admission dans le cursus. Si le règlement d'études du cursus complet ne prévoit pas une évaluation continue, le découpage du cursus complet en deux étapes, offre deux points de repères au candidat. Les candidats sont informés régulièrement de manière informelle du niveau de leurs connaissances grâce au tutorat et à la supervision. Ils reçoivent dans ces lieux un feedback régulier sur leurs connaissances, savoir-faire et savoir-être.

En outre, la filière de formation postgrade reposant sur le MAS prévoit le système d'évaluation suivant:

- Examens écrits à la fin de chacune année du MAS sous forme d'un QCM;
- Rapports de cas pour des évaluations ou des dossiers asséurologiques;
- Rapports de cas pour des dossiers de soins ou la communication à des tiers (hors contexte ou visée asséurologiques);
- Etude de cas approfondie.

La commission d'experts observe que l'organisation responsable a mis en place un système d'évaluation formative et sommative continue comprenant dans le cas des études de cas approfondis des données pré- et post-test. Néanmoins, elle estime que le niveau de documentation exigé pour les dix cas (à l'exception des cas d'étude approfondie) est relativement faible. L'intérêt du développement de compétences liées à la rédaction de rapports asséurologiques ou des rapports pour des dossiers n'est pas remis en cause, mais cela ne doit pas se faire au détriment de rapports de cas plus détaillés. La commission recommande qu'au moins dix rapports soient documentés de manière détaillée et intègrent des données pré-test et post-test.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 8: La commission recommande qu'au moins dix rapports soient documentés de manière détaillée et intègrent des données pré-test et post-test.

- b. *Un examen final ou une évaluation finale permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.*

Actuellement, la filière de formation postgrade basée sur le CAS-DAS comporte deux types d'épreuves finales sanctionnées par une appréciation «acquis» ou «non acquis» qui éprouvent le niveau des candidats: (1) un mémoire de cas cliniques, composé de huit rapports réussis, dont deux études de cas approfondies et d'une synthèse des études indépendantes effectuées par le candidat et (2) un examen oral consistant d'une part en la défense des rapports cliniques du mémoire et d'autre part portant l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant la formation postgrade.

La filière de formation postgrade reposant sur le MAS prévoit le même système d'examen final que celui de la filière basée sur le CAS-DAS. Le mémoire de cas cliniques passera de huit à dix rapports réussis.

En outre, dans le cadre de la phase d'autoévaluation, le constat a été fait qu'il est difficile d'harmoniser l'application des critères d'évaluation parmi les tuteurs. Pour y remédier, le Comité scientifique travaille à l'élaboration d'une procédure visant une clarification des attentes, des critères d'évaluation et de leur application. Par ailleurs, dans le cadre de la filière basée sur le MAS, l'évaluation des candidats sera effectuée uniquement par des membres des comités scientifique ou directeur afin d'assurer la consistance de l'évaluation finale. La commission d'experts est satisfaite avec cette forme d'évaluation finale.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 – Attestation des prestations de formation postgrade

- a. *Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade réalisés ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.*

Le candidat obtient chaque année une attestation intermédiaire certifiant les heures d'enseignements théoriques et pratiques auxquels il a participé. Sur leur demande, il reçoit une attestation de participation au cursus ou tout document nécessaire à certifier l'état d'avancement de sa formation. Les exigences du stand sont donc atteintes.

Le standard est atteint.

Standard 4.3 – Encadrement

- a. *Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti à tous les étudiants durant toute la durée de la formation postgrade.*

Durant la formation, la coordinatrice du cursus est à disposition des candidats pour répondre à toutes leurs questions sur la formation et les orienter, le cas échéant, vers les personnes pertinentes. Elle informe également toute personne intéressée par le cursus en TCC. Un entretien individuel annuel avec le coordinateur est proposé aux candidats pour discuter de sa situation et de son dossier de formation, et pour envisager des solutions appropriées si besoin. En outre, le tuteur peut faire office également de conseiller aux études. Le secrétariat de la FCUE est également à disposition pour les questions plus administratives. La commission d'experts estime que cet encadrement est approprié aux besoins des candidats de la filière.

Le standard est atteint.

- b. *Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés à la pratique clinique et à l'activité thérapeutique individuelle.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation et vérifié lors de la visite sur place, le cursus complet ne prévoit pas strictement un soutien des candidats dans la recherche d'un emploi. Néanmoins, le règlement du cursus complet et les séances d'informations présentent des renseignements au sujet des postes de travail pertinents et le cadre de travail adéquat pour la pratique clinique et l'activité psychothérapeutique individuelle. En outre, des offres d'emploi sont régulièrement transmises et les relations avec le réseau institutionnel permettent d'orienter les candidats vers les responsables de services. Par ailleurs, la collaboration avec l'équipe de formateurs, superviseurs et psychothérapeutes permet aux candidats de se créer un réseau professionnel. Le coordinateur fournit aux candidats une information détaillée sur les critères exigés en matière de pratique clinique et d'activité thérapeutique individuelle. Suite à ces considérations, la commission d'experts estime que ce standard est atteint.

Le standard est atteint.

Domaine 5 – Formateurs

Standard 5.1 – Sélection

- a. *Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.*

Le rapport d'autoévaluation ainsi que les discussions menées avec les responsables lors de la visite sur place ont permis de s'assurer que les exigences attendues de la part des formateurs sont clairement établies.

Les formateurs sont sélectionnés par le Comité scientifique avec l'approbation du Comité directeur, en fonction de leur expertise personnelle dans un domaine clinique spécialisé, et en fonction de leur expérience et compétence pour l'enseignement, la supervision, la thérapie personnelle didactique, ou l'encadrement des travaux écrits. Cette sélection se base sur la connaissance de leurs travaux et publications, de leurs activités d'enseignement, ainsi que sur les contacts personnels étroits entre chaque formateur et au moins un membre des comités scientifique ou directeur, qui peut évaluer et négocier avec lui le périmètre de ses activités pédagogiques au sein de la filière et les attentes du Comité scientifique. En général, un des membres du comité scientifique ou directeur a déjà participé à des enseignements délivrés par le formateur.

Les processus de sélection ne sont pas décrits dans le Règlement du cursus complet basé sur le CAS-DAS. En revanche, le Règlement du MAS, constituant l'épine dorsale de la nouvelle filière, présente les compétences du Comité directeur et du Comité scientifique du point de vue du recrutement des formateurs. Donc de ce point de vue les exigences attendues des formateurs sont définies, ainsi que les processus pour leur sélection.

Le standard est atteint.

Standard 5.2 – Qualifications des enseignants

- a. *Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.*

Les formateurs sont des enseignants académiques ou des professionnels expérimentés. Tous disposent d'un diplôme d'une haute école et ont acquis au fil de leur carrière personnelle une solide expérience dans leur domaine d'enseignement. Cette expérience peut être attestée dans leur curriculum vitae par un doctorat, une formation postgrade en psychothérapie, des formations continues, ainsi que des publications ou des activités d'enseignement exercées dans d'autres contextes que celui de la formation.

Le standard est atteint.

Standard 5.3 – Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

- a. *Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée¹⁷ en psychothérapie et attestent de cinq ans d'activité professionnelle au moins depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.*

Seuls les psychologues-psychothérapeutes reconnus par la Confédération ou les psychiatres psychothérapeutes FMH sont admis en tant que superviseurs et/ou psychothérapeutes formateurs, à condition qu'ils aient obtenu leur titre de spécialisation depuis au moins cinq ans et qu'ils travaillent dans l'approche TCC.

A l'heure actuelle, la filière de formation postgrade n'exige pas de ses superviseurs une formation ad hoc. La commission d'experts comprend tout à fait cette situation puisqu'il n'existe pas pour l'instant de formation bien établie à la supervision en Suisse romande. En revanche, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'exiger de ses nouveaux superviseurs le suivi d'une formation en supervision ou mieux encore de proposer elle-même une telle formation, étant donné qu'elle souhaite jouer un rôle de premier plan dans la formation en psychothérapie en Suisse romande.

Le standard est atteint.

Recommandation 9: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'exiger de ses nouveaux superviseurs le suivi d'une formation en supervision ou mieux encore de proposer elle-même une telle formation.

Standard 5.4 – Formation continue

- a. *L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.*

L'organisation responsable n'oblige pas les formateurs à suivre des formations continues. Elle ne stipule pas non plus aux formateurs qu'ils doivent en suivre. La difficulté d'effectuer des contrôles et la jeunesse de cette exigence explique la raison de cette absence. Jusqu'à présent, la filière de formation postgrade a estimé que cette responsabilité incombe aux fédérations responsables telles que la FSP ou la FMH.

En l'absence de quelque dispositif d'obligation que ce soit, la commission d'experts doit constater que ce standard n'est pas atteint. Afin de corriger la situation, elle formule la requête d'une charge saisie sous le critère b): L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues en psychothérapie.

¹⁷ Diplôme d'une formation postgrade accréditée en psychothérapie (provisoirement ou ordinairement), titre postgrade étranger reconnu en psychothérapie selon LPsy (art. 9) ou titre postgrade fédéral en psychiatrie et psychothérapie selon la loi sur les professions médicales LPMéd.

Le standard est non atteint.

Charge 3: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues en psychothérapie.

Standard 5.5 – Evaluation

- a. *Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.*

Jusqu'à présent, les formateurs ont relativement peu été évalués en tant que tels. Les évaluations menées dans le cadre des ateliers du DAS animés par certains enseignants constituent une exception. Dans ce cas, les évaluations leur ont été transmises par le Comité scientifique à titre d'information.

L'évaluation des formateurs et notamment des superviseurs est une tâche relativement ardue pour la filière de formation postgrade. Cette raison explique sans doute qu'elle ne l'a pas jusqu'à présent implémenté de manière systématique. Dans le cas de formateurs intervenant de manière ponctuelle et obtenant des retours négatifs, l'invitation n'est pas renouvelée. Cependant, un système d'évaluation pour les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs n'est pas existant. Cet élément pourrait permettre de s'assurer d'avoir une liste de superviseurs et de psychothérapeutes formateurs agréés regroupant des professionnels jouissant d'une bonne réputation. Au moment de la visite sur place, les responsables de la formation indiquent que jusqu'à présent aucun superviseur ou psychothérapeute formateur ayant une mauvaise réputation n'a été exclu de la liste en raison du caractère aléatoire de son fondement.

Dans cette perspective, la commission d'experts recommande à l'organisation responsable de mettre en place un système d'évaluation adapté intégrant les superviseurs et psychothérapeutes formateurs.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 10: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de mettre en place un système d'évaluation adapté intégrant les superviseurs et psychothérapeutes formateurs.

Domaine 6 – Assurance qualité et évaluation

Standard 6.1 – Système d'assurance qualité

- a. *Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.*

La formation postgrade ne dispose pas en l'état d'un système défini, structuré et formalisé d'assurance qualité, malgré le fait que des instances (le Comité directeur et le Comité scientifique) ont mené et mènent des réflexions sur la qualité de la filière de formation postgrade et son développement.

De fait, la filière de formation postgrade est en train d'intégrer un ensemble institutionnel regroupant les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie lequel met en place un système global d'assurance qualité développé de manière ad hoc pour répondre aux exigences de la LPsy. La commission d'experts est donc très positive par rapport à la mise en place du système d'assurance qualité précédemment mentionné. Elle souhaite bien rappeler que celui-ci doit porter sur l'ensemble de la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral. Comme le système tel qu'exigé dans le standard n'est pas encore

existant, la commission d'experts requiert une charge 4 reportée sous le critère b):
L'organisation responsable établit un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

Le standard est partiellement atteint.

Charge 4: L'organisation responsable établit un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

b. Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.

Le développement de la filière est pour l'essentiel confié au Comité directeur et au Comité scientifique. Ceux-ci, à travers leurs compétences et responsabilités respectives, assurent le pilotage de la formation. Ces comités sont composés de membres qui pratiquement tous, à des degrés divers, sont actifs en tant que formateurs au sein du cursus. Ainsi, du fait de la composition même des deux instances dirigeantes de la formation, il est considéré que les formateurs participent au développement de la filière.

La participation des candidats au développement de la filière se fait essentiellement par le biais de l'évaluation formelle des enseignements, et par tous les échanges qui ont lieu avec la coordinatrice de la formation ou d'autres personnes actives dans les comités scientifique ou directeur. Les évaluations formelles fournissent des données quantitatives sur la qualité des enseignements, mais aussi des espaces libres où formuler des critiques positives et négatives, ainsi que des propositions de changement. Les remarques que les candidats adressent à la coordinatrice ou à tout autre membre des comités scientifique ou directeur fournissent des indications qui sont relayées dans les comités lorsque leurs récipiendaires estiment qu'elles mettent à jour un défaut de fonctionnement, ou esquissent une proposition constructive d'amélioration.

La commission d'experts considère donc les candidats participent donc de manière systématique au développement de la filière. Cependant, elle suggère qu'après dépouillement des questionnaires une discussion ouverte ait lieu avec les candidats.

Au niveau des enseignants, la commission d'experts estime que, globalement, les formateurs participent également au développement de la filière mais que les enseignants externes (principalement les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs) semblent rester en marge du processus. Il existe pourtant là aussi des dispositifs, notamment une rencontre où les superviseurs sont invités, qui pourraient aider à leur participation au développement de la filière. En outre, comme mentionné préalablement, les efforts consentis par le biais du Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie semblent être à même de corriger la faiblesse constatée par la mise en place d'assurance et du développement de la qualité en 2017 déjà.

En conclusion, la commission d'experts considère ce standard globalement atteint et recommande à l'organisation responsable de favoriser l'intégration de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.

Le standard est atteint.

Recommandation 11: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de favoriser l'intégration de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.

Standard 6.2 – Evaluation

- a. *La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.*

Le système de gestion de la qualité s'appuie davantage sur une évaluation continue plutôt que périodique de la filière. En effet, qu'il s'agisse du dispositif d'évaluation formelle des enseignements, de la pratique de l'analyse des incidents critiques ou des réflexions conduites au sein des comités directeurs et scientifiques, il s'agit toujours d'un processus qui évolue au fil du temps en fonction des données recueillies.

Actuellement, des espaces pour des bilans plus globaux établis à un rythme pluriannuel au cours desquels l'ensemble des données recueillies serait collecté et analysé plus en détails dans un but de développement de la formation n'ont pas encore été mis en place. La commission d'experts estime que les efforts consentis par le biais du Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie semblent à même de corriger la faiblesse constatée par la mise en place du système d'assurance et du développement de la qualité prémentionné qui comprendra notamment des évaluations globales à un rythme pluriannuel. Elle rappelle que ces évaluations doivent porter sur l'ensemble de la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral et recommande de finaliser rapidement le système général d'évaluation de la filière.

Le standard est partiellement atteint.

Recommandation 12: La commission d'experts recommande de finaliser rapidement le système général d'évaluation de la filière.

- b. *L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.*

Comme indiqué précédemment, l'évaluation périodique de la filière de formation n'est pas, au moment de la visite sur place, complètement mis en œuvre. Néanmoins, la commission d'experts relève qu'au niveau des étudiants, le dispositif d'évaluation formelle des cours peut être considéré comme un sondage systématique effectué auprès des candidats. Au cours des trois dernières années, ces sondages ont porté uniquement sur les étudiants ayant débuté la seconde partie du cursus, le DAS-TCC.

Au niveau de des formateurs, s'ils sont impliqués, comme mentionné auparavant, dans le développement de la filière par leur participation aux différents comités, il n'y a pour l'instant pas de véritable sondage systématique.

Enfin, pour l'instant, les diplômés n'ont pas été invités à prendre part à des sondages systématiques.

La commission d'experts estime que les efforts consentis par le biais du Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie semblent à même de corriger la faiblesse constatée par la mise en place du système d'assurance et du développement de la qualité prémentionné qui comprendra notamment des évaluations globales à un rythme pluriannuel qui devront comprendre également des sondages systématiques auprès des formateurs et des diplômés. Elle formule donc la recommandation de charge suivante saisie sous la lettre b: l'organisation responsable élabore les évaluations pluriannuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

Le standard est partiellement atteint.

Charge 5: L'organisation responsable élabore les évaluations pluriannuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

3.2 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

De fait, la filière de formation postgrade est placée sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Si auparavant le CAS et le DAS et actuellement le MAS ont fait ou fait l'objet de règlement spécifique, ce n'est pas le cas de la filière permettant l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute. Même si actuellement le MAS et la filière mentionnée précédemment partagent de nombreux traits communs, ils restent deux titres différents: l'un est un titre postgrade universitaire et l'autre est un titre postgrade fédéral. Le fait que la filière permettant l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute ne fasse pas l'objet d'un règlement spécifique ne met pas en péril la filière mais cela devrait être normalisé.

Ainsi, un règlement d'études stipulant également les responsabilités et l'organisation relatives à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doit être édicté, à l'instar des règlements existants pour le CAS et le DAS, et pour le MAS. Dans ce sens, la commission d'experts ont formulé la recommandation d'une charge saisie sous le standard 2.2a a): Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge 2: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

La filière formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive remplit la majorité des standards relatifs au critère d'accréditation lettre b de l'art. 5 LPsy: 27 standards sont atteints, et 6 sont partiellement atteints. 2 standards ne sont pas atteints.

La commission d'experts estime que la filière de formation postgrade permet aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés par la LPsy. Au niveau des standards concrétisant le critère b), certains présentent de légers déficits. Ceux-ci concernent les coûts de la formation, l'obligation de la formation continue pour les formateurs et le système d'assurance qualité de la filière. En raison de ces petits déficits entraînant une atteinte partielle du critère d'accréditation.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge 1: L'organisation responsable publie le coût total minimum, ainsi que ses composants de façon détaillée, nécessaire pour l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière.

Charge 3: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues en psychothérapie.

Charge 4: L'organisation responsable établit un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral.

Charge 5: L'organisation responsable élabore les évaluations pluriannuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.

c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.

La commission d'experts a bien pu vérifié que la filière de formation postgrade se fonde sur la psychologie dispensée par une haute école et ce tant dans la filière «cursus complet» CAS-DAS que dans le nouveau MAS. Dans les deux cas, seuls sont admis les candidats ayant obtenu un Master en psychologie d'une université ou d'une haute école spécialisée ou disposant d'un titre équivalent. L'ancienne structure de la filière permettait encore à des étudiants non-psychologues ou non-médecins de suivre la première partie du cursus de formation postgrade. Dorénavant, le passage au MAS restreint directement l'accès à l'intégralité de la formation aux psychologues et aux médecins, ce qui est salué par toutes les parties prenantes impliquées dans la filière. Dans le cadre du MAS, les prérequis en psychothérapie comportementale et cognitive et en psychologie clinique exigés pour l'entrée dans la formation seront contrôlés par le Comité directeur chargé de valider les admissions à la formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.

La filière de formation postgrade dispose globalement d'une évaluation appropriée des candidats. Comme l'indique le rapport d'autoévaluation, l'évaluation continue des candidats est actuellement réalisée à travers un examen oral et l'évaluation d'un mémoire de cas (une étude de cas approfondis et trois rapports brefs) qui sont exigés pour l'obtention du CAS en méthodes d'intervention TCC. Seuls les candidats qui ont obtenu le CAS (et qui sont psychologues ou médecins) peuvent accéder au DAS de spécialisation en TCC qui constitue le second volet de la formation. Les évaluations prévues pour le CAS font donc office d'évaluation intermédiaire ou continue. Le DAS est à son tour sanctionné par un examen oral final associé à une soutenance d'un mémoire de cas (une étude de cas approfondie et trois rapports brefs, ainsi qu'une documentation d'études indépendantes). Cet examen ne pouvant avoir lieu qu'une fois l'ensemble du dossier de formation accompli, il fait office d'examen final.

La nouvelle structure de la formation prévoit également des dispositifs d'évaluation continue et finale qui, sans plus faire recours à une formation en deux étapes indépendantes (CAS et DAS), comprend un système d'évaluation continue et finale au travers d'examens de connaissances davantage systématisés (un examen par année), la rédaction de neuf rapports de cas et d'une étude de cas approfondie évalués par des experts, et enfin un examen oral final qui conclura la formation. Ainsi, les exigences du standard 4.1 continuent à être respectées dans le cadre de la nouvelle structure de la filière.

Le critère d'accréditation est atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Comme indiqué dans le rapport d'autoévaluation, la filière transmet un enseignement théorique et une formation pratique comprenant la transmission de connaissances théoriques, la démonstration par vidéo ou in vivo des compétences attendues, ainsi que des espaces d'exercice et de jeux de rôle qui permettent aux candidats de réaliser une première approche des techniques enseignées. Les évaluations des enseignements conduites jusqu'ici confirment que ces trois aspects de la formation sont bien présents dans les cours délivrés. Par ailleurs, les compétences pratiques et celles réflexives ainsi que le savoir-être sont développées durant l'activité thérapeutique personnelle, les séances de supervision et les séances d'expérience personnelle en TCC.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

Comme relevé dans le rapport d'autoévaluation et vérifié lors de la visite sur place, le Comité directeur n'organise pas la totalité des volets de la formation ; certains sont laissés à la discrétion des candidats qui doivent cependant attester de leurs activités. Les candidats sont donc appelés à organiser une série d'activités exigées par le cursus (p.ex. participer à la constitution d'un groupe de supervision, rechercher un thérapeute personnel adéquat, rédiger les rapports de cas, conduire l'étude de cas unique selon les modèles scientifiques, approfondir ses connaissances à travers la littérature, etc.). Par ailleurs, chaque candidat est tenu de trouver un emploi approprié qui lui permet non seulement d'accéder à une pratique thérapeutique mais aussi de satisfaire aux exigences de la pratique clinique supplémentaire demandée par les standards de formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation. Néanmoins, la commission d'experts remarque que le recours à cette instance est prévu, organisé et réglementé uniquement pour les diplômes CAS-TCC et DAS-TCC, respectivement pour le diplôme MAS-TCC.

Comme cela a été mis en œuvre pour les programmes précédemment mentionnés, l'Université de Lausanne, l'organisation responsable, doit encore prévoir l'accès à une instance de recours pour les personnes suivant la filière de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie. Cela peut directement avoir lieu dans le règlement requis au critère a). Par conséquent, la commission d'experts formule la requête de charge suivante: L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral.

Le critère d'accréditation est partiellement atteint.

Charge 6: L'organisation responsable dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral.

3.3 Profil des forces et faiblesses de la filière formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive

Forces

La répartition et la coordination des rôles entre le Comité directeur, le Comité scientifique et la coordinatrice effectuées récemment permettent de fournir un encadrement et une organisation bien clairs et définis aux étudiants.

Les responsables de la formation ont à cœur le développement de leur filière. Leur vision d'avenir prend en compte les développements actuels de la psychothérapie et les besoins des candidats. En outre, ils ont mis en place un véritable plan d'action pour s'adapter et répondre aux exigences de la LPsy incluant le passage d'une filière basée sur un CAS-DAS à un système basé sur un MAS. Ce changement de structure est salué à la fois par les professionnels et les étudiants. Outre un gain de visibilité, la nouvelle structure devrait également améliorer le niveau des connaissances transmises au début du cursus (correspondant jusqu'à présent au CAS-TCC) puisque le MAS-TCC ne sera ouvert qu'aux psychologues et aux médecins, tandis qu'auparavant le CAS-TCC était ouvert de manière plus large alors que le DAS-TCC n'était accessible qu'aux psychologues et aux médecins.

La formation postgrade est unique en Suisse romande et bien ancrée dans le réseau de santé romand. Elle jouit d'ailleurs d'un fort soutien des employeurs.

Au niveau des contenus, la formation postgrade offre une vision globale du psychothérapeute dans les différents domaines de formation et permet la prise en compte des derniers développements de la TCC.

Enfin, le caractère concret et pratique de l'examen final mérite également d'être signalé comme une force.

Faiblesses

Au point de vue structurel, l'organisation responsable doit encore formaliser certains aspects de la filière telle que l'accès à l'instance de recours par exemple.

Le niveau de documentation des dix cas cliniques documentés et supervisés exigés par le standard 3.2b est relativement faible et peut être amélioré.

Certaines opportunités peuvent être mieux exploitées. Il s'agit par exemple des infrastructures universitaires (qui pourrait permettre entre autres l'utilisation du miroir sans tain) à disposition, de l'expertise des enseignants pour développer la clinique ou encore des cours donnés dans le cadre du Triangle Azur qui pourraient être utilisés pour étoffer l'offre de cours ou offrir des possibilités de rattrapage d'enseignements manquants.

La coordination entre le Comité scientifique et les superviseurs est encore perfectible.

L'organisation responsable n'a pas encore réglé l'obligation de formation continue à l'interne de la filière de formation postgrade.

Le système d'assurance qualité de la filière est encore peu structuré bien que certains dispositifs sont existants et qu'un important travail de développement de la filière a été réalisé pour répondre aux exigences de la LPsy. A cet égard, la participation de la filière de formation postgrade au Pôle de coordination des filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie constitue une mesure positive.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'organisation responsable Université de Lausanne

L'Université de Lausanne a fait parvenir une prise de position exhaustive le 29 juin 2017, dans les délais convenus à l'AAQ. Dans ce courrier et ses annexes, l'organisation responsable présente de manière extrêmement concrète les mesures prises pour corriger les faiblesses repérées par les experts ainsi que les pistes envisagées pour profiter de leurs recommandations. Par ailleurs, la prise de position a permis de préciser quelques points du rapport d'experts.

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position de l'Université de Lausanne

La commission d'experts salue unanimement l'empressement dont fait part l'Université de Lausanne dans le suivi et le développement de sa filière. La commission a notamment apprécié l'attention avec laquelle la filière a considéré le rapport et le soin des détails dans l'élaboration des réponses comprises dans la prise de position. Suite à la réception du document, la commission a apporté à son rapport quelques corrections factuelles mineures et a modifié la formulation de sa suggestion relative au lancement des volées de la formation postgrade (standard 2.3a).

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'experts

La commission d'experts recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 6 charges

de la filière formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 12 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie				
Evaluation externe de la filière de formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne				
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.	Satisfaction			Recommandation(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>				
Domaine 1				

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
		Mission et objectifs			
1.1 Mission	a.	x			R1: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de présenter les informations relatives au MAS et à la filière de formation fédérale postgrade de manière plus distincte.
	b.	x			
1.2 Objectifs de la filière de formation postgrade	a.	x			
	b.	x			
Domaine 2					
Conditions cadre de la formation postgrade					
2.1 Admission à la formation, durée et coûts	a.	x			R2: La commission d'experts recommande que les informations relatives au fonctionnement de la filière soient aisément accessibles aux potentiels intéressés par le biais de publications sur Internet.
	b.			x	
2.2 Organisation	a.		x		
	b.	x			
2.3 Ressources	a.	x			
	b.	x			
Domaine 3					
Contenus de la formation					
3.1 Principes	a.	x			
	b.	x			
3.2 Volets	a.	x			
	b.	x			R3: La commission d'experts recommande d'étudier la reconnaissance de cours effectués hors du cursus sur la base des cours offerts dans les autres filières universitaires romandes.
3.3 Connaissances et savoir-faire	a.	x			
	b.	x			R4: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de réfléchir à une façon de renforcer la visibilité des domaines mentionnés sous le standard 3.3b dans le curriculum.
	c.	x			R5: La commission d'experts recommande de prendre des mesures afin de s'assurer que la transmission des différents éléments devant faire partie du cursus soit efficace.
3.4 Activité psychothérapeutique individuelle	a.	x			

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Evaluation externe de la filière de formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive, Université de Lausanne					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe: Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
3.5 Supervision	a.		x		<p>R6: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de renforcer les échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer qu'ils connaissent bien le plan d'études de la formation et les règles qui s'y rattachent.</p> <p>R7: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de réfléchir à la pertinence et à la faisabilité d'introduire des séances de supervision en direct derrière un miroir sans tain.</p>
3.6 Expérience thérapeutique personnelle	a.	x			
3.7 Pratique clinique	b.	x			
Domaine 4					
Etudiants					
4.1 Système d'évaluation	a.		x		R8: La commission recommande qu'au moins dix rapports soient documentés de manière détaillée et intègrent des données pré-test et post-test.
	b.	x			
4.2 Attestation des prestations de formation postgrade	a.	x			
4.3 Encadrement	a.	x			
	b.	x			
Domaine 5					
Formateurs					
5.1 Sélection	a.	x			
5.2 Qualifications des enseignants	a.	x			
5.3 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs	a.	x			R9: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable d'exiger de ses nouveaux superviseurs le suivi d'une formation en supervision ou mieux encore de proposer elle-même une telle formation.
5.4 Formation continue	a.			x	
5.5 Evaluation	a.	x			R10: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de mettre en place un système d'évaluation adapté intégrant les superviseurs et psychothérapeutes formateurs.
Domaine 6					
Assurance qualité et évaluation					
6.1 Système d'assurance qualité	a.		x		
	b.	x			R11: La commission d'experts recommande à l'organisation responsable de favoriser l'intégration de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.
6.2 Evaluation	a.		x		R12: La commission d'experts recommande de finaliser rapidement le système général d'évaluation de la filière.
	b.		x		

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
La filière de formation postgrade est accréditée si				
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).		x		C2: Les responsabilités, les fonctions et les processus de la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute doivent être documentés par écrit par l'organisation responsable, l'Université de Lausanne. L'organisation responsable doit notamment édicter et appliquer un règlement spécifique à la filière de formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral de psychothérapeute.
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.		x		C1: L'organisation responsable publie le coût total minimum – ainsi que ses composants de façon détaillée – permettant l'obtention du titre fédéral postgrade de manière consistante sur l'ensemble des supports informatifs de la filière. C3: L'organisation responsable met en place un dispositif afin d'obliger ses formateurs à documenter leur suivi régulier de formations continues en psychothérapie. C4: L'organisation responsable établit un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière postgrade permettant l'obtention d'un titre postgrade fédéral. C5: L'organisation responsable élabore les évaluations pluriannuelles de manière à ce qu'elles comprennent également des sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés.
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	x			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	x			
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	x			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	x			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.		x		C6: L'organisation responsable dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la formation postgrade permettant d'obtenir un titre postgrade fédéral.
Requête d'accréditation de la commission d'experts	Accréditation			
La commission d'experts recommande pour la filière formation postgrade interuniversitaire romande en psychothérapie comportementale et cognitive de formuler:	une accréditation avec 6 charges			

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe

Institut de psychologie, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne
Département de psychiatrie CHUV, Faculté de biologie et médecine, Université de Lausanne
Département de psychologie, Faculté des lettres, Université de Fribourg
Section de psychologie, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

**Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie
Comportementale et Cognitive**

Institut de psychologie
Quartier Mouline, Bât. de Geopolis
1015 Lausanne

MAS en psychothérapie comportementale et cognitive

Pr Valentino Pomini, Président

tcc-mas@unil.ch

AAQ – Agence suisse d'accréditation
et d'assurance qualité

Effingerstrasse 15
Case postale
3001 BERNE

Lausanne, le 29 juin 2017

**Prise de position de l'Université de Lausanne concernant le rapport d'évaluation externe pour l'accréditation de la
filière interuniversitaire romande de formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive**

Cher Monsieur Brodard,

En réponse à votre courriel du 8 juin courant au sujet du rapport d'experts pour l'accréditation de notre filière de formation postgrade en psychothérapie, j'ai le plaisir de vous transmettre la prise de position de la filière à son sujet.

Je souhaite dans un premier temps, au nom des comités directeur et scientifique de la filière, au nom des responsables au sein de la direction de l'Université de Lausanne, de la Faculté des Sciences sociales et politiques et de la Formation continue universitaire UNIL-EPFL, ainsi qu'au nom de toutes les personnes actives dans notre filière qui ont été impliquées dans cette démarche, vous remercier et saluer le travail de la commission d'experts. Son rapport est clair. Il reflète de façon concise la teneur de notre cursus, son projet de transformation ainsi que des échanges fructueux qui ont eu lieu en janvier dernier lors de la visite. Il exprime surtout avec précision les prises de position de la commission d'experts, ce qui nous aide à nous orienter dans cette démarche nouvelle pour nous qu'est l'accréditation d'une formation postgrade en psychologie.

C'est donc avec plaisir que nous avons pris note que la commission d'experts envisage de soumettre à l'OFSP une proposition d'accréditation avec six charges et douze recommandations. Cette proposition nous paraît refléter adéquatement l'état des lieux fixé par le rapport d'auto-évaluation ainsi que les évolutions observées entre mars 2016 et janvier 2017. Nous partageons les points de vue de la commission d'experts, les charges et recommandations qu'elle a formulées allant pour l'essentiel dans la direction attendue.

Nous sommes satisfaits de voir que la commission a compris et pris en considération le fait que notre cursus se trouve dans une phase évolutive cruciale (transition d'un cursus FSP combinant un CAS et un DAS en TCC en une formule de MAS interuniversitaire clé-en-main de spécialisation en psychothérapie TCC menant au titre fédéral). Son adhésion à cette nouvelle formule représente pour nous un message important de soutien par rapport à un projet politique qui nous tient à cœur, car il permet d'impliquer les universités, au-delà de leur traditionnelle inscription dans la formation initiale des futurs psychologues, dans le champ de la formation postgrade.

Cette transition s'accompagne évidemment de modifications du cursus antérieur, en vue de s'ajuster aux nouvelles directives fixées par l'Accredo-LPsy. Les hasards du calendrier et l'ampleur de la tâche au regard des ressources qui sont les nôtres, ne nous ont pas permis de finaliser le projet avant la démarche d'accréditation (notamment en mars 2016 pour la remise du rapport d'auto-évaluation), de sorte que, comme la commission l'a relevé lors de sa visite, nous avons soumis à l'accréditation un cursus obsolète sur un certain nombre de points. En effet, tous les candidats de nos DAS en TCC visant le titre fédéral devraient terminer leur formation avant mars 2018. Aujourd'hui, le nouveau cursus (MAS en TCC) est prêt à démarrer selon le calendrier attendu, à savoir fin 2017 pour les premiers cours, avec un nombre suffisant de candidats intéressés pour en assurer l'autofinancement.

Le travail mené depuis lors nous rend confiants, car pour l'essentiel des charges et recommandations les directions que nous avons prises vont dans le même sens et devraient se concrétiser dans le délai d'une année mentionné par le rapport. Vu l'espace restreint qui nous est accordé pour cette prise de position, je me permets d'aller à l'essentiel ici tout en renvoyant aux quelques annexes fournies qui résument de façon plus détaillée les réponses envisagées pour chacune des charges et recommandations.

L'essentiel peut se résumer à la stratégie adoptée par l'Université de Lausanne pour répondre à la charge no 2 (document écrit, édité par l'UNIL, décrivant les responsabilités, fonctions et processus de la filière ; adoption d'un règlement de filière). Cette stratégie prévoit transformer le cursus initialement proposé - à savoir un MAS en TCC auquel s'ajoutent les deux années de pratique clinique pour le compléter et mener les candidats au titre fédéral - en un MAS « intégral », c'est-à-dire un MAS configuré de telle manière qu'il satisfait à l'ensemble des standards de qualité figurant dans l'AccredO-LPsy. Nous pensons que cette adaptation du cursus en simplifiera la lecture, puisque le titre de MAS sera directement assorti de la mention « conduisant au titre postgrade fédéral de spécialisation en psychothérapie ». Cette option permettra également de satisfaire à l'exigence de disposer d'un règlement de filière auquel les candidats au titre fédéral peuvent se référer. Le fait de disposer d'un seul et unique document qui officie à cet effet nous semble une solution à la fois élégante mais aussi juridiquement compatible avec la Loi sur l'Université de Lausanne. Sur la base du règlement actuel du MAS en TCC qui vient d'être signé par l'ensemble des trois universités partenaires (Annexe 1), des révisions ont été mises en chantier en vue de la transformation requise (Annexe 2). Nous espérons que cette formule saura répondre positivement et entièrement à cette charge.

Par ailleurs le diplôme MAS sera complété par un supplément au diplôme qui explicitera l'ensemble des volets de la formation suivie avec les crédits ECTS associés, permettant une lecture explicite et internationalement reconnue des volets de formation accomplis (v. Annexe 3). De plus, comme nous l'avons signalé lors de la visite des experts, le modèle de dossier de formation complet réunissant la totalité des attestations requises est déjà disponible et ajusté aux exigences en matière de reconnaissances des activités de formation.

Comme il a été relevé dans le rapport d'auto-évaluation et repris ensuite dans le rapport externe, nous sommes en voie d'élaboration d'un système de gestion de la qualité du cursus qui comprend une évaluation continue des enseignements et des formateurs, ainsi que des évaluations bisannuelles générales de la filière. Ces dernières seront conduites selon la même procédure appliquée aux différentes filières de formation postgrade placées sous la responsabilité de l'Université de Lausanne. Les premières évaluations formelles seront conduites dès 2018, de sorte à disposer d'ici la prochaine démarche d'accréditation de deux bilans complets quantitatifs et qualitatifs d'évaluation générale de la qualité de la filière.

Les autres charges formulées dans le rapport externe (C1 : publication détaillée du coût total de la formation ; C3 : obligation de contrôle de la formation continue des formateurs rattachés à la filière ; C6 : instances de recours indépendantes et impartiales) nous semblent avoir trouvé réponse pour partie dans les propositions formulées lors du rapport d'auto-évaluation puis évoquées aussi lors de la visite d'experts, pour partie lors des réflexions menées et dans des documents édités depuis lors. Les annexes 4 et 5 résument l'état des lieux de ces propositions ainsi que leurs perspectives de mise en œuvre. Enfin, l'annexe 6 précise les points du rapport externe qui nous paraissent mériter quelque clarification de notre part, afin d'éviter une mauvaise interprétation des formulations proposées dans le rapport.

En espérant que cette prise de position aura répondu aux attentes de l'AAQ et de la commission d'experts, je vous prie de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pr Valentino Pomini
Président du MAS en TCC
Institut de psychologie
Université de Lausanne

Annexes.

1. Règlement du MAS signé par les universités partenaires.
2. Propositions de modifications du règlement MAS en TCC de sa transformation en un MAS conduisant au titre fédéral.
3. Exemple de diplôme de MAS avec supplément au diplôme délivré par l'Université de Lausanne.
4. Tableau de synthèse relatif à l'état actuel de la filière et à ses perspectives de développement eu égard aux charges et recommandations formulées.
5. Document de présentation visuelle complétant le tableau de synthèse figurant à l'Annexe 4.
6. Document de clarification de certains éléments du rapport externe

RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE SYNTHÈSE DES CHARGES

Les tableaux ci-dessous résument les charges figurant dans le rapport d'évaluation des experts externes pour l'accréditation de la filière interuniversitaire romande de formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive (MAS TCC). Ils indiquent les charges formulées dans le rapport, l'état actuel de la filière eu égard à ces charges, ainsi que les perspectives et délais pour la mise en place des solutions envisagées.

ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES
CHARGE 1. Publication du coût total minimum pour l'obtention du titre fédéral (avec détail des composantes de la formation.	
Un tableau résumant les coûts estimés pour les candidats pour chacun des volets de formation est d'ores et déjà disponible sur Internet et figure sur les supports de présentation de la filière (cf. Ax5, dia 16). Aucune taxe particulière n'est demandée pour l'obtention du titre fédéral. En dehors des heures de supervision et d'expérience personnelle (à la charge des candidats), le tarif d'inscription au MAS couvre la totalité des frais de formation, d'étude du dossier et de délivrance du titre.	Nous finalisons actuellement un budget analytique isolant non seulement les coûts par volet de formation mais également les coûts consentis pour les aspects de gestion administrative, d'évaluation des candidats et de gestion de la qualité. Ce budget, à usage interne de la filière et de la direction de l'Université, devrait être disponible cet automne.
CHARGE 2. Adoption et mise en application par l'Université de Lausanne d'un règlement spécifique à la filière. Documentation écrite précisant les fonctions, responsabilités, et processus de la filière.	
La Loi sur l'Université de Lausanne ne permet pas d'édicter un règlement de filière. Pour pouvoir néanmoins répondre à la charge 2, la direction de l'UNIL propose de constituer un MAS « intégral » couvrant l'ensemble des exigences d'une filière de formation postgrade au sens de la LPsy (cf. Ax5, dia 18). MAS et filière postgrade étant désormais confondus, un seul et unique règlement s'appliquera, simplifiant ainsi la lecture du cursus. Le règlement du MAS précise dans ses articles 3 et 4 les organes du MAS, leurs fonctions et leurs compétences (cf. Ax1 ; Ax5, dias 7-10). Celles-ci sont reprises dans les documents de présentation usuel du MAS.	Le comité directeur de la filière a d'ores et déjà souscrit à l'option de transformer le MAS actuel en un MAS « intégral », et ce dès sa 1 ^{ère} édition. Le règlement actuel du MAS est en voie de modification pour inclure dans le cursus la totalité des exigences de la formation postgrade, y compris les deux années de pratique clinique (cf. Ax2, Ax5, dias 19-21). Nous espérons que les textes ajournés et leurs signatures (règlement, plan d'études et convention de programme) pourront être achevés d'ici la fin de l'année 2017.
CHARGE 3. Mise en place d'un dispositif obligeant les formateurs actifs dans la filière à documenter leur formation continue en psychothérapie.	
Les dossiers et CV mis à jour ont été demandés à l'ensemble des formateurs actifs au sein de la filière (enseignants attirés, tuteurs, superviseurs et thérapeutes personnels). Les formateurs n'ayant pas satisfait à cette demande ont été écartés des listes de formateurs.	Le dispositif devrait comprendre : (a) la mise à jour tous les 3-4 ans des dossiers des formateurs avec CV et documentation écrite du suivi de la formation continue; (b) l'adoption d'une charte signée par les formateurs qui les engage, pour être agréés au sein de la filière, à respecter les exigences fédérales en matière de formation continue en psychothérapie. Les attestations de suivi de formation continue délivrées par la FMH pour les psychiatres et par la FSP pour les psychologues devraient être reconnues équivalentes aux contrôles menés par nos soins.

Note : par souci d'allègement, les annexes sont signalées par la mention Ax.

ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES
CHARGE 4. Élaboration et mise en œuvre d'un système transparent d'assurance et de développement de la qualité adapté à la filière.	
<p>Suite à l'analyse des forces et faiblesses au niveau du système d'assurance et de développement de la qualité, la filière a formulé quatre propositions générales (cf. Ax5, dias 23-24) pouvant être résumées en trois points opérationnels : (a) une évaluation continue quantitative des enseignements ; (b) une évaluation générale bisannuelle de la filière confiée au pôle de coordination ; (c) la documentation continue des incidents critiques et leur prise en charge par les différents acteurs de la filière.</p>	<p>Le projet prévoit la réalisation de bilans qualité tous les deux ans environ, afin de disposer au moment de la demande de renouvellement d'accréditation de deux bilans qualité antérieurs (cf. Ax5, dia 25). Le projet qualité devrait être finalisé dans ses contenus en 2017 ; le premier bilan qualité complet obtenu en 2019, le deuxième en 2021. En 2022 le comité pourra rédiger son rapport d'auto-évaluation sur la base de deux bilans qualités complets.</p> <p>Avec le soutien et le conseil de la cellule Qualité de l'UNIL, la filière éditera en 2017 un document résumant le concept qualité adopté. Il sera mis à disposition sur le site Internet de la filière.</p>
CHARGE 5. Intégration de sondages systématiques menés auprès des formateurs et des diplômés de la filière dans l'évaluation pluriannuelle de la qualité de celle-ci.	
<p>Notre modèle d'évaluation globale de la filière est en voie de construction et prévoit : (1) un sondage systématique en ligne auprès des candidats, enseignants, et employeurs partenaires de la filière, (2) la réalisation de focus groups permettant une approche qualitative et la discussion plus approfondie de certains points.</p> <p>Le bilan général de la filière est confié au pôle de coordination interfilières qui effectuera la même travail pour les autres filières gérées par l'UNIL. Les analyses seront ensuite reprises par les comités compétents.</p> <p>L'évaluation spécifique des enseignements est couramment effectuée dans la filière pour les ateliers du DAS depuis 2013 mais les données n'ont pas été analysées sur le plan statistique. Par ailleurs cette évaluation ne s'appuie que sur les données des participants et ne propose pas une évaluation en miroir de la part des enseignants.</p>	<p>Le sondage systématique intégrera à terme dans la liste du public cible invité à y répondre les anciens diplômés de la filière. Il n'y a pas de sens aujourd'hui à proposer à nos anciens diplômés de s'exprimer sur une filière de formation assez différente de celle qu'ils ont connue.</p> <p>Les enseignements des deux premières années du MAS feront à nouveau l'objet d'évaluations systématiques. Un plan d'analyse statistique sera mis en place pour l'ensemble des données récoltées (dès 2018). Une réflexion sera conduite par la commission de gestion de la qualité pour mettre au point une évaluation éventuellement plus systématique par les enseignants eux-mêmes des activités pédagogiques menées.</p> <p>Le comité directeur a approuvé l'engagement d'une personne supplémentaire au 1^{er} septembre 2017 pour soutenir le travail de l'actuelle coordinatrice dans la réalisation de ces projets.</p>
CHARGE 6. Instance de recours indépendante et impartiale ad hoc pour la filière.	
<p>Moyennant que, comme le prévoit notre projet, le règlement du MAS devienne le règlement de la filière, nous estimons que la version actuelle de ce règlement (cf. Ax1) satisfait déjà à cette charge. Il prévoit dans son article 13 deux instances de recours.</p> <p>(1) Les recours de première instance sont instruits par le Directeur scientifique de la Formation Continue UNIL-EPFL qui notifie sa décision au recourant, conformément au Règlement interne de la Formation Continue UNIL-EPFL (art. 13.3).</p> <p>(2) Les décisions du Directeur scientifique de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision (art. 13.4).</p>	<p>Comme il est prévu que le règlement du MAS devienne le règlement de filière (cf. charge 2), la question des instances de recours sera traitée par la voie du même article, ces instances s'appliquant aussi bien pour l'obtention du MAS que pour l'obtention du titre fédéral (cf. Ax 2, art. 13).</p> <p>Aucun autre changement n'est pour l'instant envisagé si notre réponse à cette charge est considérée valide par les experts, l'AAQ et les autorités fédérales compétentes.</p>

RAPPORT D'ÉVALUATION EXTERNE SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Les tableaux ci-dessous résument les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation des experts externes pour l'accréditation de la filière interuniversitaire romande de formation postgrade en psychothérapie comportementale et cognitive (MAS TCC). Ils indiquent les recommandations formulées dans le rapport, l'état actuel de la filière eu égard à ces recommandations, ainsi que les perspectives et délais pour la mise en place des solutions envisagées.

ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES
<p>RECOMMANDATION 1. Présentation plus distincte des informations relatives aux MAS et à la filière de formation fédérale postgrade.</p>	
<p>La transformation du MAS actuel en MAS « intégral » conduisant directement au titre fédéral (cf. Ax2) améliorera la lisibilité du cursus MAS en tant que cursus complet de la filière de formation postgrade.</p> <p>Le règlement est en voie de modification pour inclure la totalité des exigences de la formation postgrade, y compris les deux années de pratique clinique (cf. Ax2 art. 9.8 et 10.12, plan d'études, Ax5, dia 21).</p>	<p>Le document de présentation de la filière MAS-TCC sera complètement finalisé une fois obtenues les signatures par les partenaires universitaires et l'avis d'accréditation officiel. L'annexe 5 donne un aperçu des figures-clés qui seront utilisées.</p> <p>Dans l'intervalle nous avons organisé une foire aux questions et des rencontres avec les candidats actuels inscrits dans le CAS en méthodes TCC qui ont décidé de basculer dans le programme du MAS. Notre coordinatrice répond par ailleurs à toute sollicitation et demande de clarification au sujet de l'évolution de notre cursus.</p>
<p>RECOMMANDATION 2. Accès au public des informations relatives au fonctionnement de la filière par le biais de publications sur internet.</p>	
<p>Le règlement du MAS qui décrit le fonctionnement de la filière est disponible sur le site internet. L'usage de mots clés <i>MAS, TCC, UNIL</i> ou <i>Lausanne / Université</i> dans Google permet de retrouver le site dès la 1^{ère} page de résultats.</p> <p>Accès direct au site : https://www.unil.ch/spp/fr/home/menuinst/enseignement/formations-continues-cas-das-mas/mas-psychotherapie-comportementale-et-cognitive-2.html</p>	<p>Le site est mis à jour régulièrement par la coordinatrice du MAS. Les nouveaux documents y sont introduits dès que ceux-ci sont officialisés (signatures par les autorités compétentes, validation par le comité directeur).</p>
<p>RECOMMANDATION 3. Reconnaissance de cours effectués hors du cursus sur la base des cours offerts dans les autres filières universitaires romandes.</p>	
<p>Les articles 9.9 et 9.10 du règlement du MAS définissent le cadre de l'octroi des équivalences pour les activités suivies en dehors du MAS. Les équivalences peuvent porter sur des activités offertes par les filières suisses accréditées et/ou par d'autres organisations reconnues, pourvu que les cours suivis satisfassent au plan d'études et à la qualité souhaitée.</p>	<p>Des négociations vont sans doute être entreprises avec la filière parallèle romande en TCC (Faculté de médecine UNIGE) afin de mettre au point un système transparent d'équivalences. Le cas échéant des contacts pourraient être pris avec d'autres filières accréditées, en particulier si des candidats présentent dans leur dossier des cours qui en sont issus. Le début de la négociation dépendra des résultats d'accréditation des filières, mais sans doute pas avant 2018.</p>

ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES
RECOMMANDATION 4. Renforcement de la visibilité des domaines mentionnés sous le standard 3.3b dans le curriculum.	
<p>Les cahiers des charges des formateurs pour les cours et les ateliers de base, les résumés présentant le contenu et les objectifs des ateliers d'approfondissement, les supports des cours enfin, permettent de vérifier la correspondance avec les sept domaines mentionnés au standard 3.3b. Toutefois ce travail de vérification est laborieux et peu commode car les intitulés des cours ne sont pas axés sur ces domaines.</p>	<p>Le Comité scientifique va réfléchir à la possibilité de qualifier chacun des cours offerts par un indice précisant pour chaque cours quels sont les points des domaines du standard 3.3b qui y sont abordés. Les cours garderont ainsi leur identité initiale aisément lisible pour les candidats mais seront décrits avec des indices pouvant être immédiatement décodés selon les standards 3.3b (en faveur d'une lecture facilitée pour les experts et l'AAQ).</p>
RECOMMANDATION 5. Mise en place de mesures pour s'assurer de l'efficacité de la transmission des différents éléments devant faire partie du cursus.	
<p>Nous interprétons cette recommandation sous deux angles différents : (1) le programme d'enseignement des compétences génériques (standard 3.3c) ; (2) l'évaluation des cours délivrés dans le cursus.</p> <p>Le programme des enseignements dits de compétences génériques s'inscrit dans un projet de cours communs aux filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie. Il est en voie d'organisation. Le Conseil de coordination des filières en a déterminé les contenus et les enseignants. Le calendrier est fixé et les candidats de la filière TCC ont été informés de ces dates.</p> <p>L'évaluation systématique des ateliers de formation du DAS en TCC (2^{ème} partie du futur MAS) est conduite depuis plusieurs années déjà. Les ressources ont toutefois manqué pour procéder aux analyses systématiques des données. Aucun résultat ne figurait donc dans le rapport d'auto-évaluation à ce sujet.</p>	<p>Le Pôle de coordination prévoit une évaluation spécifique du programme de cours communs pour l'enseignement des compétences génériques figurant dans le standard 3.3c. Le programme pourra être assez rapidement ajusté sur la base des résultats de ce premier sondage ainsi qu'à partir des feedbacks des enseignants.</p> <p>La commission qualité va réviser le système d'évaluation des enseignements du MAS dans une double perspective : (a) éviter une évaluation bureaucratique et peu utile, pour privilégier des formats plus dynamiques et percutants favorisant la modification, si nécessaire, des contenus enseignés et des méthodes pédagogiques déployées ; (b) conduire dans la mesure du possible une activité de recherche sur la pédagogie de l'enseignement en psychothérapie.</p>
RECOMMANDATION 6. Renforcement des échanges avec les superviseurs, notamment pour s'assurer de leur connaissance du plan d'études de la formation et des règles qui s'y rattachent.	
<p>Après la phase cruciale de la visite des experts, nous avons eu le temps d'inviter les formateurs, y compris les superviseurs, à des séances d'information concernant l'évolution du cursus et du dossier d'accréditation. La coordinatrice répond en outre aux éventuelles demandes d'information de nos superviseurs.</p> <p>La demande de mise à jour du dossier des formateurs a été une occasion d'informer nos partenaires enseignants de la transformation du cursus en MAS et des nouvelles exigences qu'elle impliquait. Les thérapeutes ont donc eu l'occasion par l'intermédiaire de cette mise à jour de s'intéresser de plus près à l'évolution du cursus.</p>	<p>Le comité scientifique a formulé le souhait d'organiser régulièrement des rencontres visant à renforcer les échanges avec les superviseurs - et les formateurs en général. Différentes formules sont envisagées, dont celles de colloques spécifiques ou d'ateliers de formation en supervision qui devraient stimuler les échanges. Nous pensons à ce titre organiser en 2018 une première journée scientifique à laquelle seront conviés les formateurs.</p>
RECOMMANDATION 7. Réflexion sur la pertinence et la faisabilité de supervisions en direct derrière un miroir sans tain.	
<p>Actuellement aucune supervision directe derrière un miroir sans tain n'est exigée par notre cursus. Les locaux de l'UNIL ne le permettent pas. En assurer l'organisation dépasse nos ressources actuelles.</p> <p>La supervision sur la base d'enregistrements audio et vidéo demeure exigée. Elle permet de superviser de manière rapprochée le candidat, même si cela ne se fait pas en direct derrière un miroir sans tain.</p>	<p>La supervision étant organisée par les candidats et souvent pratiquée dans le cadre du cabinet privé des superviseurs, il ne sera sans doute pas possible dans un proche avenir d'exiger qu'elle s'effectue en direct derrière un miroir sans tain. Toutefois, nous encouragerons vivement cette pratique. Le comité scientifique reprendra cette question notamment avec les institutions psychiatriques partenaires pour explorer les possibilités de développement dans cette perspective.</p>

ÉTAT ACTUEL	PERSPECTIVES
<p>RECOMMANDATION 8. Exigence d'au moins dix rapports documentés de manière détaillé intégrant des données pré-test et post-test.</p>	
<p>Le MAS prévoit la validation de dix rapports cliniques répartis en une étude de cas approfondie, quatre rapports à destination des assurances, et cinq rapports de synthèse à destination de professionnels ou de patients. Ce choix a été dicté par la constatation des employeurs que les psychologues peinent à rédiger des documents brefs et efficaces, probablement parce qu'il ont été davantage formés durant leurs études à rédiger des mémoires plutôt longs. Nous continuons donc à nous interroger sur l'intérêt à vouloir demander la rédaction de rapports de cas approfondis qui servent peu le développement d'une compétence rédactionnelle réellement pertinente sur le plan professionnel.</p>	<p>Le Comité scientifique et la commission d'évaluation reconnaissent l'importance de l'intégration de données pré-test et post-test, tout en relevant que d'un point de vue scientifique, l'étude de cas unique expérimentale serait plus appropriée. Elle étudiera en détail cette recommandation, révisera probablement l'équilibre entre rapport brefs et détaillés, en vue de formuler une exigence adaptée. Notre choix d'accompagner la rédaction des rapports de cas par un volet de formation spécifiquement dédié à la conceptualisation et à la formulation de cas nous paraît aller davantage dans le sens pédagogique souhaité que le retour aux études de cas classiques. Il sera évalué à la lumière de cet objectif.</p>
<p>RECOMMANDATION 9. Exigence pour les nouveaux superviseurs de suivre une formation en supervision, voire mise en place d'une telle formation à leur attention.</p>	
<p>Il n'existe qu'une seule formation romande spécifique à la supervision pour les psychothérapeutes. Elle est dispensée par l'Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo) et s'étend sur trois ans. Les places étant limitées, très peu de nos superviseurs en ont bénéficié.</p> <p>À notre connaissance la Société Suisse de Thérapie Comportementale et Cognitive (SSTC), via son antenne romande, désire organiser des ateliers pour superviseurs.</p>	<p>Nous recommanderons à nos superviseurs de participer à la formation spécialisée de l'ASPCo.</p> <p>Notre filière est par ailleurs désireuse de soutenir la création de formations courtes en supervision, en collaboration avec la SSTCC ou d'autres filières de formation postgrade accréditées. Un rythme d'au moins un atelier par année sur le thème pourrait être envisagé et proposé à tous les superviseurs actifs dans notre filière.</p>
<p>RECOMMANDATION 10. Mise en place d'un système d'évaluation adapté intégrant les superviseurs et psychothérapeutes-formateurs.</p>	
<p>Les évaluations des formateurs ont surtout été effectuées jusqu'à présent de manière indirecte par l'évaluation des enseignements qu'ils délivrent (évaluations des ateliers du DAS essentiellement). Depuis janvier 2017, nous avons mis en place une plateforme online pour l'évaluation des modules du CAS nous permettant d'avoir un feedback sur les cours de base de notre cursus.</p>	<p>La commission qualité va étudier avec le comité scientifique de nouvelles possibilités d'échange avec les formateurs (enseignants, superviseurs, et thérapeutes personnels) en vue de répondre à la recommandation 10. L'intégration des partenaires de la filière dans le processus de formation figurera comme thématique dans le concept qualité, les sondages qualité et les focus groups prévus.</p>
<p>RECOMMANDATION 11. Intégration favorisée de l'ensemble des formateurs dans le développement de la filière.</p>	
<p>La composition des divers comités et commissions prévoit une participation des formateurs actifs au sein de notre cursus. Cette participation étant basée sur un volontariat, il n'est pas toujours possible de mobiliser tous les formateurs dans ce type d'activité, en particulier les superviseurs et thérapeutes personnels qui se sentent souvent moins partie prenante des cursus auxquels ils contribuent.</p>	<p>La mise en place de rencontres annuelles formelles (p.ex. séances d'information et apéritives, cérémonies de délivrance des titres, etc.) et l'invitation à des colloques scientifiques ou de réflexion, voire des ateliers de formation dédiés, devrait servir au resserrement des liens entre formateurs et filière. Un calendrier sera progressivement mis en place dès 2018.</p>
<p>RECOMMANDATION 12. Finalisation rapide du système général d'évaluation de la filière.</p>	
<p>Le travail d'élaboration et de mise en œuvre du système d'assurance et de développement de la qualité, comprenant l'évaluation générale de la filière ainsi que l'évaluation des enseignements et des formateurs, a été lancé dès 2016. Il est prévu que le dispositif soit finalisé en 2017 (concept qualité, définition des contenus pour les sondages et les évaluations des enseignements, calendrier de mise en œuvre).</p>	<p>Le premier bilan qualité général post-accréditation de la filière est prévu pour 2019, soit deux ans après la décision d'accréditation. Ceci dit, une partie des données sur lesquelles ce bilan s'appuiera sont d'ores et déjà en train d'être récoltées.</p>

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

